



OIC/CFM-43/2016/CS/Final

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES PAR LA
43^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité)

**TACHKENT, REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN
17-18 MOUHARRAM 1438 H
18-19 OCTOBRE 2016**

TABLE DES MATIERES

N°	SUJET	PAGE
1	RESOLUTION N°1/43-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL	4
A.	Dialogue des Civilisations	4
B.	Alliance des Civilisations	7
C.	Stratégie culturelle et Plan d'Action	9
D.	Calendrier hégirien unifié	10
2	RESOLUTION N°2/43-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	12
A.	Jumelage des universités palestiniennes dans les Territoires occupés avec les universités des Etats membres de l'OCI	13
B.	Situation de l'enseignement dans les Territoires palestiniens et le Golan syrien occupés	14
C.	Agressions israéliennes contre les lieux saints islamiques dans les Territoires palestiniens occupés et préservation du cachet islamique, du patrimoine humain et des droits religieux d'Al-Qods Al-Charif	15
3	RESOLUTION N°3/43-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	19
A.	Destruction de la mosquée de Babri et protection des sanctuaires islamiques	19
B.	Destruction du complexe islamique de Charar-e-Charif et d'autres sites islamiques au Cachemire	21
C.	Destruction et profanation des reliques et des sites historiques et culturels islamiques dans les territoires azerbaïdjanais occupés à la suite de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	22
4	RESOLUTION N°4/43-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES	25
A.	Sauvegarde des valeurs de l'institution du mariage et de la famille	25
B.	Promotion du statut de la Femme dans les Etats membres de l'OCI	27
C.	Prise en charge et protection de l'enfance dans le monde islamique	33
D.	Promotion de la position de la jeunesse dans le monde islamique	36
E.	Sauvegarde du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées dans le monde islamique	39
5	PROJET DE RESOLUTION N°5/43-C SUR LES CENTRES CULTURELS ET INSTITUTS ISLAMIQUES	42
A.	Institut Régional d'Education Complémentaire d'Islamabad, Pakistan	42
B.	Assistance à l'Institut islamique de Traduction de Khartoum	43
C.	Assistance à l'Institut Ahmed Baba des hautes études et de recherche islamiques de Tombouctou, Mali	44
6	RESOLUTION N°6/43-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	45
A.	Centre de Recherches sur l'Histoire, les Arts et la culture islamiques (IRCICA)	45

B.	Académie islamique Internationale du Fiqh (AIIF)	49
C.	Fonds de Solidarité islamique (FSI)	52
7	RESOLUTION N°7/43-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	54
A.	Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)	54
B.	Comité islamique du Croissant International (CICI)	60

8	RESOLUTION N°8/43-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	63
A.	Fédération Sportive de la Solidarité islamique (FSSI)	63
B.	Forum de la Conférence islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération (FCIJDC-DC)	66
C	Union Internationale des Scouts Musulmans (UISM)	70
D	Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-islamiques Internationales (WFIAIS)	73
9	RESOLUTION N°9/43-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	75
10	RESOLUTION N°10/43-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DES PATRIMOINES HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	77
11	RESOLUTION N°11/43-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE CULTUREL ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI ET LE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	81

RESOLUTION N°1/43-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL

La 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **rappelant également** les dispositions du Programme d'Action Décennal de l'OCI qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau :

1. **SALUE** l'initiative du Serviteur des deux Saintes Mosquées, feu le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al-Saoud, relative au dialogue des religions et des cultures, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.

2. **SE FELICITE également** des efforts soutenus du Serviteur des deux Saintes Mosquées à cet égard, les quels avaient permis la tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2008, de la réunion de haut niveau avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des deux Saintes Mosquées ; comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
3. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le *Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID)*, basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
4. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour les démarches entreprises en vue d'institutionnaliser sa coopération avec *Le Centre International pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel du Roi Abdullah Bin Abdelaziz (KAICIID)*, à travers la signature d'un protocole d'accord, en témoignage de l'intérêt et de l'appui constant qu'il apporte aux travaux et activités du Centre.
5. **SE FELICITE** des efforts entrepris par l'Etat des Emirats Arabes Unis à travers la mise en place, en 2014, du Forum pour la promotion de la paix sous la présidence du penseur musulman Abdallah bin Bayyah, lequel Forum a tenu trois sessions à Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis, et à Marrakech, Royaume du Maroc ; **SE FELICITE également** des grands efforts déployés par les Emirats Arabes Unis pour redresser la pensée islamique et montrer le noble visage de l'islam en matière de rapports avec les tiers et de protection des minorités non musulmanes dans les pays islamiques.
6. **SE FELICITE** des grands efforts consentis par l'Etat des Emirats Arabes Unis dans la création, en 2014, du Conseil des Sages musulmans, sous la présidence du Cheikh d'Al-Azhar, lequel Conseil s'est profondément investi dans le dialogue avec l'Occident en Italie et en France en tenant diverses rencontres avec les sages occidentaux afin de rapprocher les points de vue islamique et chrétien à travers la mise en valeur des points communs entre les religions islamique et chrétienne et autres religions célestes, de manière à favoriser la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations pour le bien de l'humanité.
7. **SALUE** les efforts louables consentis par l'Etat des Emirats Arabes Unis dans l'institution du Prix Mohammed Bin Rashid Al Maktoum pour la Paix Mondiale, d'une valeur d'un million et demi de dollars américains, attribué chaque année aux personnalités mondiales qui se sont distinguées dans la réalisation de la paix ; **SE**

FELICITE également des efforts du gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis dans la diffusion de la culture islamique modérée à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

8. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de *la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle*, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
9. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et qui a tenu sa 5^{ème} session à Astana, les 10 et 11 juin 2015, et **ENCOURAGE** les leaders religieux dans les Etats membres de l'OCI et la communauté internationale à continuer à participer activement à cet important forum.
10. **SOUSCRIT** à l'appel lancé par les participants au 4^{ème} Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, tenu à Astana, et reconnaît que le seul moyen d'avoir un monde sûr et pacifié passe par un dialogue fondé sur les principes de respect de l'Autre, d'entente, de compassion, d'indulgence, de justice, de solidarité, de paix et d'harmonie.
11. **SE FELICITE** des résultats du colloque international sur le renforcement des valeurs de la paix et du dialogue, tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération entre le ministère tunisien de l'Education, l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et l'Organisation arabe pour l'Education, les Sciences et la Culture (ALESCO).
12. **FELICITE** le Secrétaire général pour le dialogue amorcé avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.

14. **SALUE** le rôle agissant joué par l’Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l’Occident, y compris à travers les *Forums internationaux sur le dialogue interculturel*, tenus depuis 2011, et le 7^{ème} Forum mondial pour l’Alliance des Civilisations, tenu, à Bakou, en République d’Azerbaïdjan, les 25 et 27 avril 2016.
15. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l’ISESCO et l’IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l’Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l’entente et la coopération au service de la paix ».
16. **SALUE** les nouveaux mandats confiés au Département du Dialogue et de la Communication (*ex-Département de la Daawa*) et appelle les Etats membres à apporter l’aide et l’appui nécessaires à ce Département pour lui permettre de mener ses nouvelles missions, notamment au regard du rôle important que joue l’OCI dans la promotion du dialogue, de la communication et de l’ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme l’a souligné le rapport du Secrétaire général à la 43^{ème} session du CMAE.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au Programme d’Action Décennal de l’OCI et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l’égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l’Alliance des Civilisations, lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l’Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d’Action Décennal de l’OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C et 1/42-C sur l’Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème} et 42^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémoire d’entente signé par le Secrétariat général de l’OCI et l’Alliance des Civilisations et **soulignant** l’importance des conclusions des différents fora mondiaux de l’AdC pour lutter contre la vague d’intolérance,

d'extrémisme et de polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et tout en **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine :

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux.
2. **FÉLICITE** la République de Turquie pour avoir accueilli le *Forum des partenaires de l'Alliance*, tenu à Istanbul, les 31 mai et 1^{er} juin 2012.
3. **FÉLICITE** également le Secrétaire Général pour les efforts qu'il a déployés en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
4. **SE FÉLICITE** des résultats du 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, du 25 au 27 avril 2016, et qui avait été couronné d'un franc succès.
5. **INVITE** les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations. Dans la Déclaration de Bakou, adoptée par le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, le Groupe des Amis a réaffirmé son appui à l'UNAOC et s'est déclaré convaincu que l'Alliance des civilisation-ONU joue un rôle de premier plan en tant que plateforme mondiale d'échange des meilleures pratiques en termes de cohabitation dans des sociétés inclusives.
6. **INVITE** les États Membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
7. **APPRECIÉ** l'initiative du Secrétariat général d'organiser la 2^{ème} réunion des Points Focaux de l'AdC dans les États membres de l'OCI, en coordination avec l'ISESCO,

les 16 et 17 octobre 2011 à Rabat, et **SE FELICITE** de la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au 7^{ème} Forum Mondial de l'AdC, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 26 et 27 avril 2016.

8. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3^{ème} réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2012, au Koweït.
9. **SE FELICITE** également de l'organisation réussie de la 4^{ème} réunion des Points Focaux de l'AdC des États Membres de l'OCI, accueillie par le Gouvernement de la République d'Indonésie, avant le 6^{ème} Forum Global de l'AdC.
10. **REMERCIE** le Secrétaire général, son équipe et l'IRCICA pour les efforts dévoués déployés dans l'organisation d'un événement parallèle sur « *la promotion d'une perspective multiculturelle pour la prévention de l'extrémisme* », pendant le 7^{ème} Forum annuel de l'AdC, tenu en République d'Azerbaïdjan, en avril 2016.

C. STRATEGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil Consultatif sur la Mise en Œuvre de la Stratégie Culturelle du Monde Islamique (CCICS), adoptés à ses précédentes sessions et soulignant l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures :

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie Culturelle du Monde Islamique dans sa version amendée et **APPELLE** les Etats membres qui le souhaitent à mettre en œuvre des projets culturels en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO.
2. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et les villes hôtes, depuis 2011, pour la célébration des capitales de la culture islamique et **REMERCIE** les Etats membres pour leur participation active à ces manifestations.
3. **APPELLE** le Conseil des Ambassadeurs des Etats Membres de l'OCI en Europe et dans les deux Amériques à organiser des manifestations culturelles et artistiques pour contribuer à améliorer l'image de l'Islam et à diffuser la culture islamique en vue de faire reculer l'islamophobie et de servir les causes islamiques communes dans ces pays.

D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIE

Prenant en compte la nécessité pressante de l'unification et de la normalisation du calendrier hégirien qui reflétera l'unité des musulmans pendant les fêtes et célébrations ;

Prenant acte des résultats du Colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien organisé à Tunis le 11 juin 2009 avec la participation du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des Etats membres, à savoir :

- la nécessité de se baser sur l'observation lunaire tout en se référant au calcul astronomique et en mettant à contribution les observatoires accrédités, tout en tenant compte des vérités scientifiques et des calculs astronomiques avérés.
- l'impératif de faire usage du système établi par le savant tunisien Mohamed al-Awsat al-Ayari ;

Prenant également note du Congrès international pour l'unification du calendrier hégirien, accueillie par l'Administration turque des Affaires religieuses (Divanet) en mai 2016 à Istanbul et auquel ont pris part des scientifiques, des astronomes et des responsables de près de 50 pays ;

Rappelant l'ensemble des précédentes résolutions de soutien à l'institution d'«Ifta » dans la mise en œuvre du projet de satellite en coopération avec l'Université du Caire, le Centre d'études spatiale en République arabe d'Égypte ; et **insistant** sur l'importance que revêt la mise en œuvre du projet qui est sur la table depuis 14 ans et visant à unifier le calendrier hégirien dans les pays musulmans pour incarner leur unité :

1. **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI ainsi que les composantes de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la construction d'un satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec l'institution égyptienne « *Dar al-Ifta al-masriyhah* » pour commencer la mise en œuvre de ce projet sur le terrain.
3. **INVITE** les Etats membres et les institutions islamiques à mettre en œuvre les précédentes résolutions en soutenant l'Institution de la *fatwa* dans la mise en œuvre du projet de satellite en coopération avec l'Université du Caire et le Centre de Conseils et d'études spatiales en République arabe d'Égypte, ainsi qu'en coopération avec l'Administration turque des Affaires religieuses (Divanet).

DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'évolution des dossiers, objet de la présente résolution, et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 2/43-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Se félicitant de l'obtention par l'État de Palestine du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies et de membre à part entière de l'UNESCO et de son adhésion à plusieurs conventions internationales ;

Prenant en considération la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, envers les citoyens arabes dans les territoires arabes occupés, visant essentiellement à éradiquer leur identité culturelle, et qui s'ajoutent aux tentatives israéliennes consistant à oblitérer et à désintégrer leur identité nationale arabe sur tous les plans, y compris au niveau du patrimoine historique, la politique israélienne ayant pour objectif de porter atteinte à la civilisation musulmane, la falsification par Israël des réalités historiques et géographiques, et ce, sans oublier la poursuite de la politique d'expansion, d'implantation et de ségrégation raciale en prétendant la supériorité des Israéliens par rapport aux populations des territoires occupés, en violation flagrante des droits fondamentaux de ces dernières ;

Condamnant les actes d'agression que commet Israël, Puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al Charif à travers, entre autres, la multiplication des implantations et la construction, autour de la sainte ville, pour l'annexer, du mur d'expansion et de ségrégation raciale;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par le Sommet islamique en sa 5^{ème} session extraordinaire, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'al-Qods al-Charif ;

Soulignant l'importance de la réhabilitation des populations palestiniennes affectées par les politiques illégales israéliennes et demandant aux Etats membres de l'OCI de soutenir avec force les efforts visant à améliorer la qualité de l'enseignement en Palestine ;

Exprimant sa profonde préoccupation à la suite des menaces et des multiples agressions israéliennes auxquelles font face la mosquée al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans les territoires palestiniens ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DES TERRITOIRES OCCUPES AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens, **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont déjà offert des bourses d'études, et les **EXHORTE** à accorder davantage de bourses et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** également la Fédération des Universités du Monde Islamique à travailler en coordination avec ses membres pour toutes les activités de nature à faciliter et à encourager la conclusion d'accords de jumelage entre les universités palestiniennes et les universités affiliées à la Fédération dans le but de renforcer la coopération entre elles, et **INVITE** ces universités à accueillir des délégations pédagogiques et académiques des universités palestiniennes.
3. **EN APPLICATION** de la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire du sommet islamique sur la création de l'université al-Aqsa dans la ville d'al-Qods al-Charif, demande au Secrétariat général d'engager, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** tous les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de développement et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université.
4. **INVITE** les Etats membres à rendre effective la politique de boycottage des universités israéliennes, compte tenu des violations directes commises par Israël, Puissance occupante, contre les droits humains du peuple palestinien en général et des étudiants palestiniens en particulier.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la décision d'Israël, Puissance occupante, qui tente d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre d'un

plan israélien raciste visant à judaïser la ville d'Al-Qods, à en oblitérer l'identité arabe et ce en violation flagrante des lois et des instruments internationaux, et **RECOMMANDE** de lancer un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, la Puissance occupante, à mettre fin à sa politique haineuse.

2. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine en général et d'al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al- Qods -Est adopté par la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant nécessaire que le système éducatif à Al-Qods connaît d'énormes difficultés causées par les pratiques israéliennes, Puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, de fermer les écoles non soumises à son joug, d'établir des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons.
3. **INVITE** les Etats membres à inclure dans les programmes scolaires une matière scientifique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods al-Charif pour faire connaître aux diverses générations l'importance religieuse de la ville sainte et de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, pour expliquer les droits inaliénables du peuple arabe palestinien dans la ville ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et avec l'Etat de Palestine la préparation de la matière scolaire et sa traduction aux langues officielles en vigueur à l'OCI.
4. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés, en particulier l'UNESCO, à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les normes du Droit international.
5. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance héroïque des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture par la Syrie des matériaux didactiques et culturels.

6. **APPELLE** la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël, Puissance occupante, à respecter les principes de *la Déclaration universelle des Droits de l'Homme* et tous les traités internationaux et en particulier ceux qui sont relatifs aux droits de l'homme ; **EXHORTE** les parties contractantes de *la 4^{ème} Convention de Genève* à mettre en œuvre les conclusions de leurs conférences successives conformément à l'article 1^{er} de ladite Convention, à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'Occupation israélienne à l'encontre des civils palestiniens et à œuvrer de concert pour amener les responsables de ces crimes à rendre compte.
7. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SITES SACRÉS ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS ET PRÉSERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Charif.
2. **APPELLE** à une action permanente et efficace à tous les niveaux islamique et international afin de contraindre Israël, Puissance occupante, à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Charif, pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et pour s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 465 et 478 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale ; et **REAFFIRME** que toutes les mesures par lesquelles Israël, Puissance occupante, essaye de modifier l'aspect, le statut et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être supprimées.

3. **CONDAMNE** la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al Ibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** les agissements israéliens comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien et **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités pour la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et pour amener Israël à respecter le Droit international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inclure un ensemble de sites palestiniens, y compris le Mosquée d'Abraham, à la liste du patrimoine mondial.
4. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à voler et à falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons palestiniennes évacuées de force depuis 1948. Le Conseil charge à cet égard le Groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et l'IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine.
5. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville dans le but d'en prévenir la judaïsation.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de poursuivre sa coordination avec les instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour des Lieux Saints d'Al-Qods et pour obtenir la fermeture du tunnel percé par Israël sous la Mosquée bénie d'Al-Aqsa ainsi que l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée d'Al-Qods, et l'annulation de tout plan visant à démolir ce vénérable édifice.
7. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Etats membres à mettre en œuvre leurs précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel pour Al-Qods-Est, en le considérant comme étant le cadre approprié pour la détermination des priorités du financement islamique de la ville d'Al-Qods-Est, et ce en application de la Résolution de la 5^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique sur la question de la Palestine et d'Al-Qods al-charif, et ce pour permettre aux Palestiniens de faire face aux agressions et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al-Qods Al-Charif, et **SOULIGNE** la nécessité d'accorder toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes hiérosolomytains pour leur permettre de restaurer leurs habitations, de continuer à tenir bon et de sauver les lieux saints islamiques de la Ville.

8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de séparation, le soi-disant « mur d'enceinte d'Al-Qods » qui vise à isoler Al Qods de son environnement arabo-palestinien, et ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles. **CONDAMNE** également tous les Etats et toutes les entités qui contribuent à l'encouragement de ce comportement illégal, notamment les déclarations du Président tchèque et la position du Congrès américain.
9. **DEMANDE** aux Etats Membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en œuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte Mosquée d'Abraham à Al Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la Mosquée et de la préserver en tant que Mosquée réservée aux seuls Musulmans, comme elle l'a toujours été à travers les siècles.
10. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël, puissance occupante, de ses agressions contre la Mosquée d'Al-aqsa, en permettant aux colons d'y entrer et d'y prier, ainsi que les fouilles effectuées par l'entité sioniste sous le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa, et qui ont provoqué l'écroulement d'un pan important du mur d'enceinte du côté de la porte d'« Al-Maghariba » ; **CONDAMNE** également le comportement d'Israël qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods, qui tente d'intervenir dans les affaires de leurs waqf islamiques et qui s'oppose à la réfection de leurs lieux saints.
11. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods et à la cause palestinienne dans les instances internationales et **REGRETTE** le refus de certains Etats membres, dont le Cameroun et l'Albanie, de soutenir lesdites résolutions.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un comité ad hoc d'experts et de juristes appartenant aux Etats membres pour délibérer sur les graves violations perpétrées par Israël, puissance occupante, dans l'enceinte de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa avec les excavations qui en menacent les fondations, et pour formuler les recommandations juridiques nécessaires en vue de la protection de la Mosquée et des autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et des autres parties de la Palestine ; ainsi que pour publier la liste des multinationales contribuant à l'imposition de l'autorité de l'Occupation sur Al-Qods, en vue d'œuvrer à leur boycottage conformément aux résolutions internationales pertinentes.

DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi des questions objet de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 44^{ème} session.

RESOLUTION N°3/43-C
SUR
LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES

La 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la Résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE DE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée de Babri, vieille de 5 siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Notant également avec regret que le 22^{ème} anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

Rappelant que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'irruption illégale et par la force de militants hindouistes sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.
4. **EXPRIME** sa vive inquiétude pour la sécurité de la minorité musulmane en Inde.
5. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
6. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations sont totalement contre des faits historiques et sont seulement visant à humilier la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de ce grand site historique.
7. **INVITE** les Etats membres à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, tout en appelant le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
8. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Résolution n°3/11-C (IS), adoptée par la 11^{ème} Session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C, adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C, adoptée par la 40^{ème} Session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C, adoptée par la 41^{ème} Session du CMAE, et de la Résolution n°3/42-C, adoptée par la 42^{ème} Session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :
 - a) **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations

qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;

- b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri ; et
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et également préoccupée par les autres incidents et dommages subis par le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, la Grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001 et une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002 ;

1. **DEPLORE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, et qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et l'incendie de la mosquée de Kishtwar et autres déprédations subies par les lieux saints islamiques.

4. **CONDAMNE EGALEMENT** les actes de profanation incessants des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'Etat du Jammu-et-Cachemire, occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la Communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum possible d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES, SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Soulignant que les vestiges historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore à l'intérieur dans ses territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui appellent les forces arméniennes au retrait immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par le but de nettoyage ethnique est un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Notant les déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres, et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Déclarant que ces actions par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles de 1954 et 1999 ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions du Conseil de Sécurité 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, les biens culturels et les sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris, entre autres, l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, autre déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toute fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation, de biens culturels visant à dissimuler ou à détruire des preuves culturel, historique ou scientifique.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative d'introduire azerbaïdjanaise patrimoine historique et culturel comme son propre, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations internationales, en vue de protéger et de préserver les vestiges et les sites culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
6. **REAFFIRME** également le droit de l'Azerbaïdjan de demander réparation appropriée pour les dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et aux institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales, de la position des Etats membres de l'OCI concernant

cette question, ainsi que des mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive et, notamment la Banque Islamique de Développement et l'ISESCO, qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan.

DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi des différentes questions faisant l'objet de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 4/43-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

La 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE) et la 5^{ème} session de la Conférence Ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI ;

Conscient de la nécessité grandissante pour les musulmans du monde entier d'œuvrer à la renaissance islamique et à l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité de tous les êtres humains ;

Réaffirmant que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables en période de conflit et de guerre aussi bien que sous le régime de l'occupation ;

Réaffirmant également que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables des sociétés qui souffrent de l'impact des blocus et des sanctions économiques inhumaines et illégales imposées à leurs pays ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. SAUVEGARDE DES VALEURS DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE

Se référant à la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Ayant pris note du rapport de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme et de la résolution du Conseil des Droits de l'homme n° A/HRC/27/L.27/Rev.1, intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre » ;

Se félicitant de la décision du Conseil de la Ligue des Etats arabes au niveau ministériel qui rejette cette résolution ;

Saluant la position prise par les Etats islamiques ainsi que par des Etats non-islamiques contre ladite résolution du Conseil des droits de l'Homme ;

Etant donné que cette décision englobe plusieurs questions intolérables, qui sont en contradiction totale avec les enseignements et valeurs de la religion islamique et autres religions monothéistes, et va à l'encontre de la nature innée de l'homme dans son expression la plus saine ;

Prenant note du fait que la notion de la famille se trouve occultée dans l'agenda post-2015 des Nations Unies et constatant la désagrégation de l'institution du mariage dans certaines régions du monde ; d'où la nécessité d'accorder la priorité absolue à l'institution du mariage et de la famille dans les Etats membres ;

Soulignant l'impératif d'ancrer les valeurs et les traditions islamiques authentiques de l'institution du mariage et de la famille pour en préserver la sécurité et la cohésion, afin de relever les défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et sa survie;

DECIDE CE QUI SUIIT :

1. **REAFFIRME** que les questions liées à l'orientation sexuelle n'ont rien à voir avec les droits de l'homme.
2. **REJETTE** la décision du Conseil des Droits de l'Homme sur l'orientation sexuelle et la création du mandat d'Expert indépendant sur la question.
3. **SALUE** la déclaration proposée par les Etats membres de l'OCI et intitulée « condamnation de la résolution du conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (copie jointe à la présente résolution comme Annexe I) .
4. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI de déployer tous les efforts pour s'opposer à l'adoption de ladite résolution sur l'orientation sexuelle à la 71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.
5. **SOUTIENT** pleinement la position du Groupe des ambassadeurs de l'OCI à Genève sur la non-reconnaissance et la non-coopération avec le mandat nouvellement créé.
6. **INVITE** le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger cette résolution.
7. **APPELLE** l'Organisation de la Coopération Islamique et ses institutions compétentes à apporter le soutien nécessaire aux Etats membres qui font l'objet de pressions à cet égard.

8. **INVITE** la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI à étudier la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, à la lumière des droits islamiques et humains, et à lui faire des recommandations sur la manière de traiter cette question sur tous les plans et à tous les niveaux.
9. **PREND NOTE** de l'adoption des thèmes d'études sur les questions suivantes: 1) « L'héritage des femmes et des hommes en islam »; 2) « La traite des êtres humains dans les Etats membres de l'OCI (tout en se focalisant sur le cas des femmes et des enfants) »; 3) « le droit des minorités en islam » lors de la 9^{ème} session ordinaire de la CPIDH, et prend note des précieuses recommandations formulées dans ces études pour faire face aux concepts erronés sur les questions contemporaines des droits de l'homme.
10. **SE FELICITE** de la résolution du CDH sur la protection de la famille, résolution adoptée au cours des trois dernières années, à l'initiative de l'Egypte, et soutenue par une écrasante majorité des États membres de l'OCI.
11. **INVITE** les Etats membres à tenir une conférence sur les questions liées à l'institution du mariage et de la famille, et à la sauvegarde de ses valeurs islamiques.
12. **INVITE** le Secrétariat général à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour préparer cette conférence, en coordination avec le pays hôte et les institutions concernées de l'Organisation de Coopération islamique.

B. PROMOTION DU STATUT DE LA FEMME ET DU BIEN-ETRE FAMILIAL DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam qui met l'accent sur l'importance des droits de l'homme pour tous, ainsi que d'autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

Prenant note des actes de la 5^{ème} Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, tenue à Bako, République d'Azerbaïdjan, les 20 et 21 octobre 2014;

Prenant note de la promulgation par des États membres de l'OCI de lois et règlements pour autonomiser les femmes, les protéger et renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale ; ainsi que dans l'espace public ;

Réitérant l'engagement de l'OCI à remédier aux multiples difficultés rencontrées par les femmes et à réduire les inégalités entre hommes et femmes et parmi les femmes pauvres et défavorisées dans les Etats membres de l'OCI ; engagement qui se reflète dans la stratégie intégrée et visionnaire de l'OCI pour la promotion du statut et de l'autonomisation de la femme ;

Rappelant l'importance du Droit humanitaire international et notamment les dispositions relatives à la prohibition des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes de ces guerres, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Soulignant le rôle considérable de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, dans l'éradication de la pauvreté, dans la réduction des inégalités, dans l'amélioration de la santé et dans la promotion de la participation des femmes au développement et au processus de prise des décisions ;

Rappelant la résolution n°2/37-ORG sur la création d'une organisation spécialisée pour la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI et l'adoption de son statut par la 37^e session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères, tenue à Douchanbé, en République du Tadjikistan, en 2010 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

1. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à offrir aux femmes de meilleures opportunités, en promulguant et en renforçant les législations visant à autonomiser les femmes et à les habiliter à jouer un rôle inclusif dans le processus du développement durable des Etats membres.
2. **CONSIDERE** que la pauvreté parmi les femmes doit être réduite en vue de promouvoir leur statut dans le monde musulman, en adoptant une feuille de route pour rectifier les préjugés les concernant.
3. **INVITE** les parlements des Etats membres de l'OCI à adopter les législations requises pour combattre la traite et les mauvais traitements des femmes, ainsi que toutes les autres formes de violence à leur égard.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, d'adopter des mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques afin de renforcer et de consolider les fondements de la cellule familiale et de la dignité, et de favoriser l'autonomisation des femmes et des filles.

5. **EXHORTE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI, qui ne l'auraient pas encore fait, à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'enseignement au profit des femmes et des filles en leur garantissant un accès gratuit et aisé aux programmes d'alphabétisation, en leur facilitant l'accès - à un coût abordable et équitable - à l'enseignement supérieur, en levant les obstacles éventuels dans ce domaine et en garantissant, par le biais de la législation, l'accès des femmes aux technologies avancées, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de développement et de prise des décisions.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI de tenir des réunions régionales d'experts en vue d'élaborer des directives visant à soutenir les femmes et les familles dans les situations de conflit armé, de blocus économique et de sanctions ; et **RECOMMANDE** que les résultats de ces réunions soient soumis aux organisations internationales compétentes.
7. **APPELLE** à la dénonciation des agressions et des carnages commis par les forces d'occupation israéliennes encontre les femmes et les enfants en Palestine et, tout particulièrement, à Al-Qods Al-Charif.
8. **SE FELICITE** de l'adoption, par la 3^{ème} Conférence ministérielle sur le rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, du mécanisme de mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la Femme (OPAAW), en tant que plan d'action global et **EN APPROUVE** la mise en œuvre par les Etats membres, en coordination avec le Secrétariat général et selon le calendrier prévu.
9. **SE FELICITE** également de la Déclaration de Téhéran issue de la 3^{ème} Conférence ministérielle sur le rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, qui renforce l'action collective de l'OCI pour la promotion de la femme ; **Souscrit**, dans ce contexte, à la mise en œuvre des recommandations figurant dans cette déclaration.
10. **REAFFIRME** le besoin urgent d'adopter « Le Pacte des droits des femmes en Islam » dans le cadre du Programme d'action décennal, section I (2), conformément à la Résolution N°60/27-P, à la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam, et comme énoncé dans le Plan d'action en faveur des femmes, Section I (1) et dans la recommandation faite au paragraphe (30) de la Déclaration de Téhéran issue de la troisième Conférence ministérielle sur le Rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI (Femme, famille et économie).
11. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour l'organisation réussie de la 5^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'OCI, qui s'est tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 20 et 21 octobre 2014 ;

APPROUVE la Déclaration de Bakou qui a, entre autres, appelé à la tenue d'une réunion d'experts, au cours du deuxième semestre de 2015, pour évaluer l'OPAAW et faire en sorte qu'il soit en conformité, d'une part, avec le discours politique actuel adopté dans le cadre du Programme des Nations unies post-2015, et, d'autre part, avec le 2^{ème} Programme d'Action de l'OCI 2016-2025, notamment pour ce qui est des questions liées aux objectifs de développement durable, et **ENCOURAGE** la révision de l'OPAAW, pour être approuvée par la 6^{ème} Conférence ministérielle sur le rôle de la Femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, prévue en 2016.

12. **EXPRIME SON APPRECIATION** à l'endroit du Secrétariat général de l'OCI et du Gouvernement de la République de Turquie qui a fait l'offre d'accueillir la 6^{ème} Session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, à Istanbul, les 1^{er} et 2 novembre 2016.
13. **ADOPTÉ** les conclusions de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts pour la révision du Plan de l'OCI pour la promotion de la femme, tenue à Djedda, au siège du Secrétariat général de l'OCI, les 3 et 4 novembre 2015, ainsi que les conclusions de l'atelier de l'IRCICA, recommandé par ce Groupe intergouvernemental, tenu à Istanbul, au siège de l'IRCICA, les 28 et 29 janvier 2016. **APPELLE** les Etats membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI concernées à coordonner avec le Secrétariat général pour la mise en œuvre des conclusions des deux réunions dans le cadre du calendrier déjà fixé.
14. **INVITE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation spécialisée pour la promotion de la femme, basée au Caire, pour qu'elle commence à jouer son rôle de promotion de la Femme et de suivi de la mise en œuvre du Plan de l'OCI pour la promotion de la Femme (**OPAAW**), les exhortant à coopérer et à coordonner avec le Secrétariat général, la mise en œuvre des résolutions des conférences au Sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI relatives à la promotion de la femme.
15. **PRIE** les Etats membres qui souffrent de la violence faite aux femmes, toutes formes confondues, notamment la violence conjugale, le mariage des mineures et la pratique de l'excision et de l'ablation des organes génitaux féminins de prendre les mesures nécessaires pour criminaliser ces pratiques et **INVITE** l'Académie islamique internationale du Fiqh à faire des études et des recherches pour mettre en relief la position de l'OCI vis-à-vis de ces pratiques et pour aider les acteurs des Etats membres intervenant dans ce domaine et les Organes et institutions de l'OCI concernés à en innocenter l'Islam.
16. **APPELLE** S.E.M. le Secrétaire général de l'OCI à nommer une ambassadrice des bonnes volontés de l'OCI à l'autonomisation de la Femme et de la Famille pour

défendre les valeurs de la famille et de l'institution du mariage et pour lutter contre les mariages des filles mineures, en prenant en considération les femmes qui sont célèbres au niveau des Etats membres de l'OCI de par la préservation des valeurs islamiques et le respect des spécificités culturelles de la Oummah islamique, conscientes des défis auxquels fait face le monde musulman dans les domaines de la famille, du mariage, de l'autonomisation de la femme, de la jeunesse et de la protection des droits de l'enfant, celles qui ont la capacité d'imaginer des solutions idoines en harmonie avec la vision de l'OCI sur la question, celles qui sont fidèles à l'OCI et à ses causes, qui ont la volonté de soutenir les causes pertinentes, qui ont une bonne conduite et une bonne réputation et qui sont capables de défendre les principes de l'OCI.

17. **APPELLE** l'ISESCO à mettre en œuvre le projet sur le parachèvement de l'Atlas des héroïnes musulmanes dans les Etats membres, ainsi qu'un Guide de l'enfance dans les Etats membres et un Guide des personnes âgées dans les Etats membres, tout en assurant la coordination dans l'élaboration et la préparation de rapports similaires, couvrant et schématisant les innovations dans tous les Etats membres de l'OCI, à intervalles réguliers, tous les deux ans, projet qui devra être exposé lors de la réunion ministérielle concernée.
18. **APPELLE** l'IRCICA à mettre en œuvre le projet sur le parachèvement de l'Atlas du waqf des sultanes musulmanes à travers l'histoire du monde musulman (le waqf de la sultane) et à organiser des ateliers de travail sur cette question, tout en assurant la coordination dans l'élaboration et la préparation de rapports similaires, couvrant et schématisant les innovations dans tous les Etats membres de l'OCI, à intervalles réguliers, tous les deux ans, projet qui devra être exposé lors de la réunion ministérielle concernée.
19. **INVITE** la Banque Islamique de Développement (BID) à coordonner avec le SESRIC et le Secrétariat général la contribution à la mise en œuvre du Plan de l'OCI pour la promotion de la Femme, particulièrement en matière d'autonomisation économique, de lutte contre la pauvreté, de l'autonomisation de la Femme pour une vie digne dans les zones de conflits et dans les camps des réfugiés.
20. **INVITE** tous les Etats Membres et les institutions pertinentes de l'OCI à exhorter les universités du secteur public et privé à élaborer un programme d'échange pédagogique pour étudiantes, dans le cadre des bourses d'études supérieures de l'OCI pour le Premier cycle, le Master, le Doctorat et le niveau postdoctoral, ainsi qu'à mener des études sur les femmes et à réaliser une chaire de recherche sur la famille, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en vue de contribuer de manière positive à l'autonomisation des femmes, outre l'organisation

de cours sur le rôle parental et la gestion familiale ; de sessions de formation sur le mariage et la gestion de la famille, portant particulièrement sur les exigences pour la certification du mariage dans les États membres de l'OCI, avec pour objectifs de sensibiliser davantage quant à la sacralité du mariage et de réduire les taux de divorce.

- 21. DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) de créer, en coordination avec le Secrétariat général, un Prix de l'OCI pour les femmes chercheuses, les jeunes leaders et entrepreneurs, et l'APPELLE à déployer tous les efforts possibles en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à cet effet, efforts dont les résultats seront soumis à la réunion ministérielle concernée.

- 22. SALUE ET ENCOURAGE** la création du Comité consultatif conjoint de la famille, de la femme et de l'enfant « chargé de l'examen des divers cadres conceptuels, législatifs et institutionnels relatifs à la famille, à la Femme et à l'Enfant, de manière à doter les Etats membres d'une analyse périodique actualisée des tendances et des développements, ainsi que des rapports et des évaluations des Etats membres concernant le développement des questions juridiques afférentes à la famille et la production de matériaux sur la famille, l'enfance et les personnes âgées. **APPELLE** le Secrétariat général à tenir informés les Etats membres et les organes de l'OCI des conclusions des travaux de ce comité.

- 23. ENCOURAGE** le Secrétariat général et les institutions de l'OCI concernées à coopérer avec les sociétés philanthropiques pour soutenir les familles démunies et les personnes nécessiteuses, ainsi qu'avec la société civile, afin de jouer un rôle actif dans les questions du genre et du bien-être familial.

- 24. INVITE** le Secrétariat général à coordonner avec les institutions concernées de l'OCI, y compris l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de la Jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) et l'Union internationale des scouts musulmans (UISM), la mise en œuvre des projets visant à promouvoir la formation et le leadership des jeunes femmes et filles pour les habilitier à jouer à l'avenir un rôle de premier plan dans le développement et la création de centres sportifs féminins pour un mode de vie sain pour la famille et la Femme.

- 25. SE FELICITE** de la création de divisions des Affaires de la famille, de la femme et de l'enfant au sein de l'Académie islamique internationale du Fiqh et de l'ISESCO. Ceci a pour but de trouver des solutions aux questions religieuses, culturelles et d'éducation relatives à l'enfant, à la femme et à la famille, y compris celles concernant la femme dans l'espace public, la mixité, la marginalisation de la femme, les questions sociales de la femme, en plus de solutions durables aux

problèmes du mariage et de la famille ; **APPELLE** les autres institutions spécialisées et les organes subsidiaires de l'OCI à créer, en coordination avec le Secrétariat général, des divisions sur les affaires sociales et familiales.

26. **SALUE** la signature d'un mémorandum d'entente entre le Secrétariat général de l'OCI et l'ONU-Femmes et invite le Secrétariat général de l'OCI à œuvrer à aider les Etats membres de l'OCI à promouvoir les droits de la femme et la justice pour les femmes, et à œuvrer conjointement à réaliser les objectifs de l'OCI et à mettre en lumière son rôle dans ce domaine.
27. **ENCOURAGE** le Secrétariat général à signer des mémoranda d'entente avec les institutions gouvernementales et les organisations internationales dans le domaine de la famille, de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, en vue de mettre en œuvre les plans de l'OCI dans le domaine de la famille et des affaires sociales.
28. **INVITE** l'ISESCO à organiser, en coordination avec le Secrétariat général et le SESRIC, des manifestations internationales sur la question du genre et de la santé reproductive dans les Etats membres, et **APPELLE** le SESRIC à préparer une étude sur les perspectives de l'OCI à ce sujet.
29. **DEMANDE** à SESRIC de préparer des études normatives sur les politiques générales des Etats membres dans le domaine de l'autonomisation et le bien-être de la famille et les matières traitant de la famille dans les constitutions et les lois des Etats membres, et d'œuvrer à promouvoir le rôle de l'Organisation dans le domaine des recherches sur la famille et encourager les événements, les ateliers de travail et la recherche scientifique dans ce domaine.

C. BIEN-ETRE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

Saluant la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée à Rabat, du 7 au 9 novembre 2005, en coordination entre le Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF ;

Reconnaissant que la famille assume la responsabilité première dans la nutrition et la protection des enfants ainsi que dans le développement intégral et harmonieux de leur personnalité :

1. **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à la diffusion par les médias des valeurs islamiques relatives au bien-être et à la protection des enfants, et à refléter l'image rayonnante de l'Islam en améliorant les conditions d'existence des enfants dans le monde islamique et en renforçant la solidarité entre les Etats islamiques sur toutes les questions relatives à l'enfance.
2. **SE FELICITE** de la contribution de l'UNICEF à l'amélioration des conditions de l'enfance dans le monde islamique ; **salue** la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres, le Secrétariat général, les organes subsidiaires et ses institutions affiliées et spécialisées de l'OCI et l'UNICEF pour la protection et le bien-être de l'enfant dans les Etats membres ; et **APPELLE** à l'élaboration de plans et de programmes communs pour améliorer la condition de l'enfant dans les Etats membres.
3. **SALUE** l'Etat du Qatar pour son rôle dans la promotion du statut de la femme et de l'enfant ainsi que les institutions qu'il parraine et qui jouent un rôle majeur à cet égard, de par le monde, à l'instar de la Fondation du Qatar pour l'Education et la Science et de « Charity Hands ».
4. **EXHORTE** les Etats membres à coopérer avec la Communauté internationale en vue d'améliorer la condition des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivant dans les zones de conflit, et ceux qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques injustes imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, en satisfaisant leurs besoins matériels, moraux et éducatifs et en les aidant à reprendre une vie normale ; **SE FELICITE** des efforts déployés dans ce domaine par certains Etats islamiques.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à promouvoir les valeurs culturelles et à contribuer à la création d'un environnement convenable pour des enfants sains et équilibrés.
6. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration de Rabat, adoptée lors de la 1^{ère} Conférence ministérielle islamique sur l'enfance.
7. **SE FELICITE** des résultats de la 4^e Conférence ministérielle islamique sur l'enfance, et félicite la République d'Azerbaïdjan pour la réussite de cette 4^{ème} session tenue à Bakou en novembre 2013 et appelle à la mise en œuvre de ses conclusions.

8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de l'Etat des Emirats arabes unis d'abriter la 5^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres en charge de l'Enfance et appelle les Etats membres à tenir ladite Session dans les meilleurs délais, en étroite coordination entre l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI, et encourage les Etats membres à y participer activement et à contribuer à sa réussite.
9. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et d'autres organismes relevant de l'OCI, en vue de promouvoir le statut de l'enfance et de préserver ses droits, et se félicite de la contribution active de l'OCI à l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite ; Encourage les initiatives visant à préserver la santé physique et mentale de l'enfant.
10. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures et les actions nécessaires en vue de préserver le bien-être et la santé psychologique des enfants dans les situations de conflit et de post-conflit et à l'intérieur des camps de réfugiés.
11. **ENCOURAGE** les Etats membres à améliorer le bien-être des enfants, à adopter des lois pour les protéger, à venir à bout des déviances sociales et de l'extrémisme en s'opposant à la violence faite aux enfants et à mettre un terme au décrochage scolaire des enfants dans les Etats membres de l'OCI qui a des répercussions sociales et sécuritaires sur l'avenir de ces Etats.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de participer à la campagne de sensibilisation médiatique, et de mettre sous les projecteurs le rôle de la famille dans la sauvegarde de l'avenir des générations futures et à encourager l'élaboration de stratégies nationales pour diffuser la culture d'une parentalité saine.
13. **INVITE** le Secrétariat général à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'OCI en matière de prise en charge de l'enfance et pour garantir son bien-être dans les Etats membres ; une stratégie qui prenne en considération l'avenir de l'enfance dans les Etats membres, les objectifs du développement durable, l'évolution de la situation des enfants dans ces Etats et un ensemble de questions dont : le bien-être et la santé mentale de l'enfant et de la mère, l'accès à l'éducation dans les zones reculées et pauvres, dans les zones de conflit et dans les camps des réfugiés, la question du mariage de filles mineures et la violence faite aux enfants. **APPELLE** également les organes concernés de l'OCI (l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, le Centre d'Ankara et la BID) à coordonner avec le Secrétariat général la prise des mesures qui s'imposent à cet égard.
14. **APPELLE** le secrétariat général à coordonner avec l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme et tous les organes concernés la prise des mesures en vue de réviser le Pacte des droits de l'enfant en Islam en vue de prendre en considération les défis

auxquels sont confrontés les Etats membres dans le domaine de la prise en charge de l'enfance et pour améliorer ce Pacte avant sa ratification par les Etats membres.

D. PROMOTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA JEUNESSE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Soulignant le rôle futur de la jeunesse du monde islamique dans l'édification des nations, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, tout comme dans la présentation de la véritable image de l'islam et la propagation de ses valeurs éternelles qui prêchent la modération, le dialogue, la tolérance et le respect d'autrui ;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des approches convenables pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane en vue de parvenir à une coopération et une coordination optimales entre les Etats islamiques et d'atteindre les meilleurs niveaux de progrès global et juste pour toute la jeunesse de l'Oummah islamique ;

Affirmant la nécessité pour les Etats membres de créer des forums appropriés pour les jeunes du monde islamique, afin de suivre de près les activités menées par l'Organisation de la Coopération Islamique et, partant, contribuer à son développement ;

Prenant note de l'impératif qu'il y a à ce que les Etats membres encouragent les médias et programmes sociaux à ancrer les valeurs et traditions familiales chez les jeunes ;

Réaffirmant également l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam pour préserver l'équilibre psychologique et social des jeunes ; d'où la nécessité pour les Etats membres de prendre des initiatives pour faciliter et appuyer le mariage des jeunes - filles et garçons - dans les sociétés musulmanes :

1. **SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **APPELLE** au renforcement des capacités de la jeunesse à travers une meilleure formation, la promotion et l'autonomisation pour qu'ils jouent un rôle positif dans le développement de leur pays.
2. **INVITE** les Etats membres à œuvrer à développer des méthodes adéquates d'éducation des jeunes musulmans par le recyclage en vue de renforcer leur rôle sans le développement des Etats membres et, partant, faire face aux défis futurs.
3. **SE FELICITE** du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie Saoudite et adopté par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports,

sur la jeunesse musulmane et les défis futurs, ainsi que les mécanismes impliqués dans la promotion et la protection de la jeunesse musulmane et le renforcement de son statut dans la société et **APPELLE** à une coordination avec le comité ministériel ad hoc de suivi à propos de toutes les activités relatives à la jeunesse.

4. **FELICITE** la République de Turquie et le Secrétariat général de l'OCI pour le succès de la 3^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 4 au 8 octobre 2013, à Istanbul.
5. **SALUE** les résolutions et les résultats de la 3^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 4 au 8 octobre 2016 à Istanbul.
6. **APPRECIÉ** les efforts de la Fédération sportive de la solidarité islamique, le Forum de la jeunesse de la Conférence islamique et les autres institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine de la jeunesse pour le succès de la 3^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 4 au 8 octobre 2016 à Istanbul.
7. **DEMANDE** aux Etats membres de redoubler d'effort pour approfondir la prise de conscience chez les jeunes contre l'usage abusif des stupéfiants et les maux sociaux, et ce, par le renforcement du rôle de la famille, de l'institution de l'information, des centres d'assistance sociale, des ONGs, par la sensibilisation des jeunes, par le renforcement de l'esprit de solidarité de la connaissance mutuelle, de la citoyenneté et de la participation positive à la société.
8. **SALUE** la République de Turquie et la République islamique d'Iran pour leur disponibilité à partager leurs expériences et leurs informations dans le domaine de l'usage abusif des stupéfiants avec les Etats membres de l'OCI.
9. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à veiller à ce que les jeunes handicapés et tous ceux dont la situation socio-économique est précaire bénéficient de chances équitables pour participer pleinement à la vie sociale.
10. **SALUE** la signature d'un Mémorandum d'entente entre les institutions de l'OCI œuvrant dans le secteur de la jeunesse en marge des travaux de la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue au Koweït, les 27 et 28 mai 2016, et **EXHORTE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à s'entendre sur des programmes conjoints, y compris en coordonnant les efforts en vue d'assurer la mise en œuvre efficace du Mémorandum à la lumière de la montée des défis auxquels font face les jeunes dans la région de l'OCI et dans le reste du monde.

11. **INVITE** tous les Etats membres de l'OCI à participer efficacement à la 4^{ème} édition des jeux de la solidarité islamique qu'abritera la République d'Azerbaïdjan à Bakou en 2017.
12. **INVITE** le Secrétariat général à organiser des activités culturelles en marge des jeux de Bakou, en coordination avec l'Etat hôte, représenté par son Comité olympique national, et les organes concernés de l'OCI et **EXHORTE** LES Etats membres, les organes de l'OCI concernés, les comités olympiques nationaux et les conseils nationaux des jeunes dans les Etats membres à accorder plus d'attention à la réussite de ce grand évènement.
13. **INVITE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à dispenser la formation et à offrir des opportunités d'apprentissage aux jeunes filles et garçons des pays de l'OCI, et à organiser des camps de jeunes annuels de l'OCI pour promouvoir le renforcement des capacités de cette frange, la sensibilisation, la participation et la culture de modération chez elle.
14. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à organiser, en coordination avec les organisations des jeunes, le pays hôte, le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) et les organismes internationaux et régionaux, un forum pour les jeunes dans les États membres en marge des sessions de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, afin de donner aux jeunes l'opportunité de participer au processus de prise de décision et favoriser l'interaction, les échanges culturels et scientifiques, mais également réfléchir sur les grands défis qui les préoccupent.
15. **EXHORTE** les Etats membres à se manifester rapidement pour abriter la première édition de cette importante manifestation et **DEMANDE** à la Banque islamique de Développement (BID), au Fonds de Solidarité islamique (FSI) et à toutes les institutions pertinentes de l'OCI de soutenir entièrement une telle initiative.
16. **PREND NOTE** des développements récents qui ont conduit à des changements majeurs marqués notamment par la radicalisation de larges franges de la jeunesse. Dans le cadre du suivi des déclarations de la *Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports* en ce qui concerne la sauvegarde et la protection de la jeunesse contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme, et **INVITE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse et la BID à prendre des mesures pour :
 - a. Développer de nouvelles plates-formes pour l'apprentissage, l'épanouissement, l'interaction et le partage de l'expérience parmi les jeunes ;
 - b. Créer un environnement sûr et propice au développement des jeunes et améliorer les différents programmes d'autonomisation de la jeunesse ;

- c. Fournir aux jeunes les connaissances de base et l'expérience positive nécessaires pour forger leur caractère et leurs valeurs, pour adopter un mode de vie sain, et leur inculquer la compétence intellectuelle et le sens de la responsabilité sociale ;
- d. Doter les jeunes des compétences sociales et professionnelles requises, parallèlement au développement du caractère, avec l'objectif de renforcer leur contribution personnelle et professionnelle au service de la société ;
- e. Engager les jeunes dans le travail social, le bénévolat, le développement et l'environnement; et
- f. Permettre aux jeunes de parachever leurs études supérieures, les motiver et les pousser à exceller dans leurs carrières universitaires et professionnelles.

E. SAUVEGARDE DU BIEN-ETRE ET DE LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES DANS LE MONDE MUSULMAN

Conscient de l'absence de politiques appropriées au niveau des Etats membres de l'OCI consacrées à la promotion et à la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde musulman;

Conscient également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres de l'OCI, grâce à l'amélioration du mode de vie et des prestations sanitaires au cours des dernières décennies, ce qui a permis de réduire de façon significative le taux de mortalité ;

Affirmant la nécessité d'intensifier la participation et l'implication des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le processus démocratique, y compris leur rôle dans le soutien et l'éducation des jeunes générations, à travers l'échange d'expériences et d'enseignements de la vie quotidienne ;

Soucieux De s'assurer que les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques ne fassent pas l'objet de discrimination, en raison de leur âge ou de leurs conditions ;

Réaffirmant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des législations, des politiques et des dispositions se rapportant aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que les institutions de soutien et les

valeurs et traditions musulmanes pour une vie saine des personnes âgées au sein de la famille et de la société ;

Gardant à l'esprit le fait que le Haut-commissariat de l'ONU aux réfugiés a classé les réfugiés âgés, comme les femmes et les enfants, dans les catégories les plus vulnérables :

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le Centre de Recherche statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les Pays islamiques (SESRIC), de développer une politique de l'OCI sur les personnes âgées (OPE) et une autre sur les personnes à besoins spécifiques (OPPSN), qui fourniront des stratégies et des lignes directrices pour la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que l'intensification de leur implication dans tous les processus de développement des Etats membres de l'OCI et la multiplication des possibilités de financement de leurs programmes et des diverses prestations sociales et médicales qui leur sont dispensées.
2. **DECIDE** que l'OPE et l'OPPSN devraient être soumises, pour examen et approbation, aux experts et aux ministres compétents des Etats membres de l'OCI et **APPELLE**, à cet égard, à la création de la Conférence islamique des Ministres chargés du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde islamique, et exhorte les Etats membres de l'OCI à présenter leur offre d'accueil de cet important événement bisannuel, dont la première session est prévue en 2016.
3. **INVITE** Les Etats membres et les institutions de l'OCI et les organismes de bienfaisance dans le monde musulman à organiser des ateliers de travail spécialisés pour la promotion de ces groupes dans le cadre des préparatifs de la première Conférence ministérielle des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans les Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique.
4. **APPELLE** le Secrétariat à coordonner avec les organes et les institutions spécialisées de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le SESRIC et la BID, pour l'organisation d'ateliers spécialisés prenant en compte les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques et à soumettre les recommandations de ces ateliers à la 1^{ère} session de la Conférence ministérielle sur les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques.

DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 44^{ème} session.

RESOLUTION N° 5/43-C
SUR
LES CENTRES ET INSTITUTS CULTURELS ISLAMIQUES

La 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'OCI sur les questions suivantes :

A) INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION COMPLEMENTAIRE (RICE), A ISLAMABAD, PAKISTAN

1. **INSISTE** de nouveau sur l'importance de l'Institut régional d'Education Complémentaire au Pakistan et encourage l'enseignement de la langue arabe et de la culture islamique dans les pays asiatiques non arabophones.
2. **INVITE** les Etats membres, la Banque islamique de Développement, le Fonds de Solidarité islamique et la Fédération Mondiale des Ecoles islamiques internationales à contribuer généreusement à ce projet.
3. **APPRECIE** le projet de RICE portant sur la conception de nouveaux programmes basés sur les technologies de l'information, y compris la télévision, Internet et Email, pour promouvoir la langue arabe et la culture islamique dans les pays non arabophones.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement pakistanais pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer le bon fonctionnement du Centre ; et adresse ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut et à la République arabe d'Egypte, et pour avoir détaché un certain nombre d'enseignants de langue arabe et de théologie ; **EXPRIME** également toute sa

reconnaissance au Fonds de Solidarité islamique pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut.

B) ASSISTANCE A L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION DE KHARTOUM

Réitérant l'importance de la mission dévolue à l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum et le rôle culturel vital et d'avant-garde qu'il joue au service de la traduction et dans le raffermissement des liens unissant les Etats membres d'une part et entre eux et les autres Etats, d'autre part, ainsi que son rôle dans le dialogue des civilisations et la présentation de la véritable image du monde islamique et de la culture islamique, en mettant l'accent sur leur contribution aux échanges culturels et scientifiques au service du monde islamique et de l'humanité tout entière ; et **appréciant** la réussite et les réalisations accomplies par l'Institut au cours des dernières années ;

1. **EXHORTE** les Etats membres et les institutions islamiques de financement, notamment la Banque islamique de Développement et le Fonds de solidarité islamique à accorder une assistance financière et technique à l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière optimale ; **REND HOMMAGE** au FSI pour le soutien financier accordé à l'Institut et l'exhorte à poursuivre ce soutien, et **DEMANDE** au FSI d'allouer des Waqf spéciaux pour le financement de l'institut et l'accroissement de ses ressources financières.
2. **REND DE NOUVEAU HOMMAGE** au Gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il accorde au budget de l'Institut pour aider celui-ci à accomplir son rôle de manière optimale, ainsi que pour sa contribution à l'aplanissement des difficultés financières auxquelles il se trouve confronté ; **REMERCIE** le gouvernement du Soudan d'avoir alloué des bourses d'études aux étudiants des Etats membres et **ENCOURAGE** ces Etats à profiter de ces bourses.
3. **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder une assistance financière et technique à l'Institut de Traduction à Khartoum ; **DEMANDE** au Secrétariat général de coopérer avec l'Institut dans le domaine de la formation et d'offrir des cycles de formation pour les étudiants en vue de profiter de l'expérience du Secrétariat général.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre à profit les différentes facilités de l'Institut dans le domaine de la traduction et de la formation et pour les besoins du Secrétariat général et des Etats membres et **REQUIERT** de la Direction de l'institut de présenter des rapports annuels sur ses activités à la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'ouvrir les portes de l'Institut aux étudiants issus des Etats membres pour que cet établissement puisse profiter à tous les citoyens des Etats membres qui le désirent.

C) ASSISTANCE A L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ET DE RECHERCHES ISLAMIQUES AHMED BABA DE TOMBOUCTOU, MALI

Rappelant l'importance du rôle joué par l'Institut en matière de recherche et de préservation des manuscrits ;

Considérant le besoin de soutien et d'assistance de l'institut, tel que formulé par la mission dépêchée à Tombouctou par S.E. le Secrétaire général, du 04 au 09 mars 2006 ;

Rappelant l'appel au soutien et à l'assistance lancé par le Secrétaire général à l'endroit des Etats membres de l'OCI, de ses institutions spécialisées et de ses organes affiliés ;

1. **SALUE** les efforts du Gouvernement de la République du Mali pour assurer la prise en charge du budget de fonctionnement de l'Institut.
2. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite, à la Libye ainsi qu'à l'ISESCO pour leurs contributions de qualité au fonctionnement de l'Institut.
3. **EXHORTE** les autres Etats membres, institutions spécialisées et organes culturels affiliés de l'OCI à apporter le soutien matériel, financier et académique requis à cet Institut.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/43-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Considérant le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2014, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général et des rapports soumis par l'IRCICA, l'AIIF et le Fonds de solidarité islamique, et portant sur les questions suivantes :

A. CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, LES ARTS ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA), A ISTANBUL

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la production d'un certain nombre d'ouvrages de référence et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire, l'histoire de la culture, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat du monde musulman, dans le cadre de divers programmes et projets de recherche du Centre.
2. **LOUE** les activités du Centre visant à renforcer la conscience publique dans le monde au sujet de l'identité islamique et du patrimoine culturel islamique d'Al-

Qods, notamment les études et ateliers architecturaux, et les expositions de photographies historiques d'Al-Qods, choisies des archives du Centre qui ont été organisées dans des endroits différents, comme Madrid, Espagne (mai 2015) ; Istanbul, Turquie (durant la session ministérielle du COMCEC - Novembre 2015) ; Jakarta, Indonésie (durant la Conférence des NU-OCI sur la Question de Jérusalem - Décembre 2015) ; **NOTE AVEC APPRECIATION** aussi le séminaire d'experts organisé par l'IRCICA, les 18-19 mai 2016, pour lancer un projet qui vise à améliorer les standards éducationnels et sociaux, et protéger le patrimoine culturel des quartiers musulmans d'Al-Qods et de la Palestine, à être mené en coopération avec des universités et des institutions locales, et **DEMANDE** au Centre d'exécuter ce projet régulièrement dans le cadre de ses activités concernant Al-Qods et la Palestine ; **PREND NOTE** également de la publication d'un album comportant une étude, dans trois langues (en turc, en arabe et en anglais) qui met en lumière les changements, dommages, destructions et réparations effectués sur les propriétés du patrimoine islamique à Al-Qods, pendant un siècle, et ce sur la base d'une comparaison des photographies prises du 19^{ème} siècle jusqu'au début du 20^{ème} siècle avec des photographies actuelles.

3. **LOUE** les activités du Centre mettant en relief le patrimoine islamique des Hamein, telles que ses expositions de photographies historiques de la Mecque et de Médine, tenues dans différentes occasions (à Istanbul, Turquie, juillet-août 2015 ; au Musée des Arts islamiques, Kuala Lumpur, Malaisie, juin-septembre 2015 ; pendant le Festival international des Arts islamiques de Putrajaya en 2015, Malaisie, octobre-novembre 2015).
4. **SE FELICITE** de la série d'événements coordonnés par le Centre sur le dialogue interculturel et intercivilisationnel, conformément à la Résolution 1/41-C sur les Affaires culturelles à caractère général, para 8 qui diffusent des connaissances authentiques sur l'islam, sa civilisation, ses valeurs de tolérance entre les religions et ses interactions culturelles avec d'autres cultures et civilisations ; et **PREND NOTE** en particulier, de la Session intitulée : «Renforcement de la multiperspectivité pour combattre l'extrémisme violent », organisée par l'IRCICA au 7^{ème} Forum de l'Alliance des Civilisations des NU, tenu à Bakou, en Azerbaïdjan, du 25 au 27 avril 2016, session qui a entendu le Message du Secrétaire général et le discours du Directeur Général de l'IRCICA ainsi que les exposés et études de cas présentés par les experts.

5. **PRED NOTE** de l'Atelier organisé par l'IRCICA en son siège, les 28 et 29 janvier 2016 en vue de réviser les Mécanismes d'exécution du Plan d'action de l'OCI pour le Développement du Statut de la Femme (OPAAW).

6. **PREND NOTE** des congrès régionaux sur l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines et à diffuser leurs résultats dans le monde entier, en particulier le Séminaire international sur : « Le dialogue des croyances et la coexistence pacifique dans les sociétés multiculturelles », Bangkok, Thaïlande, janvier 2016, et des congrès internationaux sur : « La Civilisation islamique dans les Balkans », Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, mai 2015 où 55 exposés ont été présentés, et « La Civilisation islamique en Afrique du Sud », organisé par l'IRCICA, l'Université de Kwazulu-Natal et Awqaf SA, à Durban, Afrique du Sud, en mars 2016.

7. **SE FELICITE** du programme des écoles à court terme intitulé : «Le patrimoine urbain islamique : recherche, préservation et gestion » mis en œuvre conjointement avec la Fondation Al-Turath du Royaume d'Arabie Saoudite et dans ce contexte, la Cinquième école estivale organisée à Mostar, en Bosnie-Herzégovine, en juillet-août 2015, et le programme de printemps tenu dans les quartiers historiques de Makkah et de Djeddah, en Arabie Saoudite, en mars 2016, et **SALUE** l'organisation par le Centre de ces écoles périodiques dans différentes régions en prenant pour études de cas des villes historiques multiculturelles.

8. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des activités innovantes et régulières du Centre promouvant les arts islamiques, en particulier la calligraphie et à cet égard, l'exposition de Calligraphie tenue à Kazan, Tatarstan (Fédération de Russie), en Septembre 2015, l'exposition de Calligraphie à l'UNESCO, Paris, ouverte à l'occasion de la Journée de l'OCI et tenue en septembre-octobre 2015, et aussi la mise au point réussie et l'annonce des résultats du 10^{ème} Concours international de Calligraphie au nom de Hafiz Othman (mai 2016) et **DEMANDE** au Centre de continuer à organiser des programmes de formation et des concours internationaux dans ce domaine.

9. **EXPRIME SON APPRECIATION** de l'Exposition Internationale du Koweït sur les Arts islamiques et leurs applications dans le travail du métal, tenue en février 2016 et organisée par l'IRCICA en coopération avec le Centre koweïtien pour les Arts

islamiques et le Conseil National pour la Culture, les arts et les lettres, dans le contexte de « Koweït, capitale islamique de la culture dans le monde musulman. » L'exposition a été organisée sous le patronage de SA Jaber Al Mubarak Al-Hamad Al-Sabah, Premier ministre de l'Etat du Koweït, et a rassemblé 16 innovateurs dans tous les types et formes de l'artisanat du métal y compris la joaillerie, les sabres et les poignards, les boîtes métalliques, les objets légers, le repoussé, les ornements en métal sur les vases, les brocs, les plateaux, entre autres, avec des artisans en provenance d'Algérie, d'Afghanistan, d'Arabie Saoudite, d'Egypte, d'Indonésie, d'Iran, du Kazakhstan, du Liban, de Mauritanie, du Maroc, d'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan, du Tatarstan, de Tunisie, de Turquie et du pays hôte, le Koweït.

10. **LOUE** la tenue du « Festival international de Tabriz pour l'Art, l'Artisanat et la Créativité », organisé par l'IRCICA et l'Université des Arts islamiques de Tabriz en coopération avec l'Organisation de la Culture et des Relations islamiques de l'Iran, à Tabriz, du 8 au 15 mai 2015. Le festival a rassemblé des artisans de 29 pays : l'Algérie, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la France, l'Indonésie, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Koweït, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, l'Ouganda, la Suisse, le Tadjikistan, la Tunisie, la Turquie et le Turkménistan. Le festival était accompagné d'un Congrès international sur : « La dimension innovatrice dans les arts et l'artisanat », du Prix international de Tabriz pour l'innovation et la créativité dans l'Artisanat – prix d'un montant de 60.000 US \$, ainsi que de l'Exposition internationale des artisans-au-travail et d'un marché d'art et d'artisanat (bazar).

11. **EXPRIME SON APPRECIATION** de l'organisation du Festival international des Artisans-au-travail, organisé conjointement avec la Municipalité de Pendik, à Istanbul (septembre 2015). Le festival a rassemblé des innovateurs et des artisans dans des pavillons formant un village artisanal traditionnel où ils ont exposé leurs œuvres, leurs équipements, leurs techniques, dans les différents domaines suivants : la Miniature, le travail du nacre, la Poterie, l'ornementation, la dorure, le cuir et les accessoires, le repoussé, le cuivre, les tapis, les kilims, le textile, la gravure sur bois, le Suzani et la broderie, les Costumes traditionnels, la mode, la joaillerie, le Batik, la peinture, les mosaïques, le travail de la pierre, la laque, la soie, entre autres. Les artisans provenaient des pays suivants : l'Algérie, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Daghestan (Fédération de Russie), l'Egypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, la Mauritanie, la Malaisie, le Mali, le Maroc, le

Sultanat d'Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Palestine, le Sénégal, le Soudan, le Tadjikistan, le Tatarstan (Fédération de Russie), la Tunisie, la Turquie et le Turkménistan.

12. **PREND NOTE** des activités de l'IRCICA relatives à l'étude et à l'enregistrement du patrimoine architectural islamique, de sa contribution de ce fait à la connaissance et à l'information pour le tourisme culturel et sa collaboration avec les organismes internationaux concernés ; **SE FELICITE** du développement de la base de données du patrimoine architectural islamique parrainée par S.A.R. le Prince Sultan Ibn Salman, Secrétaire général du Conseil suprême pour le tourisme et les antiquités du Royaume d'Arabie Saoudite, et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à fournir à l'IRCICA les données et informations nécessaires sur leurs sites et monuments islamiques et à désigner leurs points focaux respectifs pour collaborer en permanence avec l'unité de base de données de l'IRCICA.

13. **PREND NOTE** de la sortie du numéro 4 du « Journal de l'IRCICA », un périodique académique visant à promouvoir la recherche et la coopération dans le domaine des sciences culturelles et sociales eu égard aux études sur la civilisation islamique et le monde musulman.

14. **PREND NOTE** de l'approbation par l'Assemblée générale des Organes subsidiaires des amendements des Règles de procédure et du règlement intérieur de l'IRCICA.

15. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** et sa gratitude aux États membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA et le Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat général de l'OCI, pour leur soutien continu à l'IRCICA.

16. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et invite les autres pays à le faire et à régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

B. ACADEMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE

1. **EXPRIME** sa vive gratitude au **Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud**, Roi d'Arabie Saoudite et à **Leurs Majestés, Excellences et Altesses** les dirigeants des États membres de l'Organisation de la Coopération islamique, pour leur soutien constant à l'Académie internationale du Fiqh islamique, afin de lui permettre de jouer un rôle actif pour mettre en évidence la tolérance de l'Islam, religion de modération et de justice, et **CONFIRME** que l'Académie internationale du Fiqh islamique est l'institution de référence en matière de promulgation de Fatwas pour la Oummah islamique.

2. **EXPRIME** ses remerciements à **S. E. M. Iyad Amin Madani**, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique, pour l'attention toute particulière qu'il porte à l'Académie et son soutien à ses activités, position que vient illustrer sa décision judicieuse de nommer Son Excellence le Prof. Abdulsalam Al-Abbadi au poste de Secrétaire de l'Académie.

3. **APPRÉCIE** la bienveillante attention portée par **Son Excellence Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid**, Président du Conseil, aux travaux scientifiques et son soutien sans faille au Secrétariat de l'Académie, qui donne à ce dernier une impulsion dans son action pour apporter, à travers son Conseil scientifique, les solutions idoines aux nouvelles problématiques qui surgissent chaque jour.

4. **REMERCIÉ** l'ancien Secrétaire de l'Académie, le Prof. Ahmad Khalid Babiker, pour avoir dirigé cette institution pendant quatre années, passées au service du Fiqh islamique et des questions jurisprudentielles concernant les musulmans.

5. **FÉLICITE** le personnel du Secrétariat de l'Académie pour le travail abattu depuis la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

6. **SALUE** les efforts excellents déployés par l'Académie l'examen de sujets liés à l'économie et à la finance islamiques, et en particulier, le colloque organisé en coopération avec le Département des Affaires islamiques et des activités de

bienfaisance de l'Émirat de Dubaï (Émirats Arabes Unis), dans le cadre d'un forum, organisé les 19 et 20 Rajab 1437H (26 et 27 avril 2016), sur les règles de Fiqh régissant l'économie islamique et **INVITE** l'Académie à continuer de s'intéresser à ces questions, en raison de leur impact sur la croissance et la prospérité de l'industrie financière islamique.

7. **SALUE** les efforts de l'Académie pour s'opposer à l'idéologie d'excommunication (Takfir), en mettant en exergue le visage étincelant et serein de l'Islam véritable et en confrontant cette idéologie avec des arguments et des preuves puisés dans le Noble Coran et la Sunna, dans le cadre d'une réflexion collective et en contribuant activement au Centre de Messages de l'OCI.
8. **PREND NOTE** de la contribution de l'Académie internationale du Fiqh islamique dans la lutte contre la polio, grâce à des réunions consultatives d'Oulémas musulmans, organisées pour étudier les cas de la Somalie et du Pakistan. **INVITE** à continuer le travail de sensibilisation sur l'impérieuse nécessité de la vaccination et de l'éradication de cette maladie, par tous les moyens possibles. **SALUE** les résolutions publiées par l'Académie dans le cadre de ses études et recherches et à l'issue des colloques qu'elle organise dans le domaine du Fiqh de la médecine.
9. **SALUE ÉGALEMENT** les efforts de l'Académie pour clarifier les dispositions de la Chari'a relatives aux problèmes de la nourriture et des produits « *Halal* » et pour sa contribution à l'élaboration de normes et de spécifications pour l'alimentation et les organismes de certification « *Halal* ».
10. **REMERCIE** la Banque islamique de développement (BID) et son Institut islamique de Recherche et de Formation (IRTI) pour leur soutien continu à l'Académie, et les **EXHORTE** à poursuivre la traduction des résolutions du Conseil scientifique de l'Académie et à accélérer la publication de ces décisions qui revêtent une grande importance pour les pays islamiques non arabophones.

11. **EXPRIME** toute sa gratitude aux États membres qui ont accueilli les sessions annuelles du Conseil scientifique de l'Académie, à savoir: le Royaume d'Arabie Saoudite (9 sessions) et l'État des Émirats arabes unis (3 sessions), - dans les Émirats d'Abu Dhabi, de Dubaï et de Sharjah, respectivement-, l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), le Sultanat de Brunei Darussalam, le Royaume de Bahreïn, l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et la République Algérienne Démocratique et Populaire (1 session dans chacun de ces pays), ce qui constitue une preuve concrète du soutien de ces pays à l'action de l'Académie.

12. **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions du Conseil scientifique de l'Académie, ce qui contribuera à atteindre les buts et objectifs pour lesquels l'Académie a été créée.

13. **RECONNAÎT** la qualité exceptionnelle des publications scientifiques de l'Académie, grâce à l'importance des sujets traités et la qualité des études présentées qui répondent aux besoins et aux aspirations de la Oumma islamique, face aux défis culturels, intellectuels et scientifiques, et publiées notamment dans la Revue de l'Académie dont le nombre de volumes, jusqu'à la dix-neuvième session du Conseil, a atteint soixante-deux.

14. **REMERCIE** les États Membres qui ont réglé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'en acquitter dans les délais les meilleurs, et **RECOMMANDE ÉGALEMENT** que tous les États membres continuent de soutenir l'Académie, à travers notamment le financement de certains de ses projets afin de lui permettre de mener à bien sa noble mission au service de l'Islam et des musulmans.

C- LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les États membres à s'engager à faire des donations annuelles - en fonction de leurs moyens - au profit du budget du FSI et à contribuer au capital de son Waqf.

3. **INVITE** les Etats membres qui avaient déjà annoncé l'octroi des donations au profit du FSI à s'acquitter de leurs engagements dès que possible.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitudes aux Gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unis et de la République de Turquie qui ont fait des donations au profit du Fonds et son Waqf au cours de l'exercice 2016.
5. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 39^{ème} Session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, sociales et culturelles.
6. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2014.
7. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2017 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
8. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 1.260.000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques et éducatifs dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
11. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI afin de lui permettre d'atteindre des objectifs.
12. **EXPRIME**, également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique, au président du Conseil permanent et au Bureau Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.

DEMANDE à S.E. le Secrétaire général d'assurer le suivi de ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°7/43-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'Organisation de toujours respecter le principe de la neutralité et de l'objectivité, et d'éviter en tout temps toute influence politique et toute interférence, tout en s'abstenant d'émettre des avis sur les questions propres aux Etats membres à moins qu'ils ne soient autorisés ou mandatés par les Etats concernés à cet effet ;

Ayant pris connaissance du rapport de la 30^{ème} Session du Comité Islamique du Croissant International (CICI) tenue à Tunis, en République Tunisienne, les 17-18 mars 2015;

Soulignant la nécessité pour tous les organes spécialisés compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Prenant en considération après appréciation les rapports soumis par l'ISESCO sur les activités mises en œuvre par l'Organisation durant l'intersession du Conseil et du Comité islamique du Croissant international (CICI) ;

A. ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)

1. **SE FELICITE** de la qualité remarquable des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence à savoir, l'éducation, les sciences, la culture, la communication et la société ; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr. Abdulaziz Othman Altwaijiri, pour les efforts visant à développer les actions de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu du projet de Plan d'action et de budget de l'ISESCO pour les années 2016-2018, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; **SALUE** la

contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le 3^{ème} Sommet Islamique extraordinaire, et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités exécutées par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et de programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les importantes initiatives du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées qui ont été couronnées par le lancement de nombreux programmes conjointement avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique, et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **EXPRIME** son appui et sa considération pour les contacts incessants entrepris par le Directeur général de l'ISESCO, aux niveaux régional et international, en vue d'inciter la Communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions internationales pertinentes, relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif ; **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods Al-Charif, à Gaza et dans l'ensemble des territoires palestiniens ; et **SE FELICITE** de la tenue par l'ISESCO de la 9^{ème} réunion du Comité des experts de l'ISESCO en archéologie, chargés d'examiner les nouvelles agressions israéliennes visant la Mosquée d'Al-Aqsa et son pourtour (26-28 avril 2016, Amman, Jordanie).
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies d'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication ; et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par différentes sessions du Sommet islamique et par les autres conférences islamiques spécialisées, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.

5. **SE FELICITE** des actions menées par l'ISESCO en vue de développer les capacités éducatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats membres, dans les domaines de l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, l'alphabétisation, l'enseignement pour adultes et ce, par le biais de ses délégations et de ses centres pédagogiques spécialisés en République du Tchad, de l'Union des Comores, de la République du Niger, de la République Arabe d'Egypte, de la République de Guinée, de la République Islamique de Mauritanie, du Burkina Faso, de la République Populaire de Bangladesh et de la Malaisie, et à travers les moyens éducatifs spécifiques et développés, tels que les séries « Al Amal » et « l'arabe facile » ; **SE FELICITE** du projet éducatif et culturel relatif à la transcription des langues des peuples musulmans en caractère coranique standardisé, mais en œuvre par l'ISESCO, en coopération avec ses partenaires ; et **SE FELICITE** également du projet visant à assurer l'intégration et l'interaction entre les écoles islamiques arabes traditionnelles et les écoles modernes en Afrique et en Asie.

6. **ACCUEILLE** favorablement les démarches entreprises par l'ISESCO visant à actualiser la Stratégie pour le développement de l'Education dans les pays islamiques afin de l'adapter aux changements et aux développements que connaissent les domaines éducatifs et socioéconomique dans les Etats membres et à l'extérieur du monde islamique ; l'objectif étant de définir un référentiel global permettant de relever les défis actuels et futurs avec une vision cohérente et prospective, et de jeter les bases de l'action islamique commune dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement ; **REMERCIE** la République Tunisienne pour avoir répondu favorablement à la tenue à Tunis, les 27-28 octobre 2016, de la 1^{ère} conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education, tout en appelant les Etats membres et les institutions concernées à soutenir le pays hôte et à participer et contribuer au succès de ladite Conférence ; et **ACCUEILLE** favorablement la création du Conseil consultatif chargé du suivi et de la mise en œuvre de ladite stratégie.

7. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans le domaine du renforcement du dialogue interculturel et de l'alliance des civilisations et des religions, la correction de l'image de l'Islam et des Musulmans en Occident et la lutte contre l'islamophobie ; **ACCUEILLE** favorablement l'initiative de l'ISESCO relative à la dynamisation du rôle de l'Afrique dans l'alliance des civilisations ; **SALUE**, à cet égard, la tenue, en coordination avec le Secrétariat général, d'une conférence sur *La dynamisation du rôle de l'Afrique dans l'Alliance des Civilisations*, au second

semestre de 2015, en coordination avec le Secrétariat général, et **l'INVITE** à poursuivre ces efforts à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique, en coopération avec les organisations régionales et internationales partenaires, et à continuer à coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI et avec les Etats membres en vue de lancer les initiatives créatives et mettre en place les mécanismes appropriés pour contrecarrer la campagne de dénigrement visant les sanctuaires islamiques et les symboles culturels des Musulmans, et ce en coordination avec les médias et les institutions de communication aux niveaux national et régional.

8. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres, la constitution du Comité de haut niveau pour la qualité et l'accréditation en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des « indicateurs clés de performance » dans les Etats membres de l'OCI, et l'adoption de ses termes de référence (TOR) ; **REMRCIE** le ministère de l'Enseignement au Royaume d'Arabie Saoudite ; **EXPRIME** également avec satisfaction son soutien au lancement du projet de l'ISESCO « TAFAHUM » sur l'échange d'étudiants, de professeurs et de chercheurs entre les Universités dans la monde islamique ; et **INCITE** l'ISESCO et l'OCI à établir un cadre général pour renforcer les partenariats entre les universités et écoles prestigieuses, et pour partager l'expérience et les connaissances, dans le but ultime de favoriser la paix, la compréhension et le respect mutuel entre les Etats membres et avec les autres.

9. **REMERCIÉ** l'ISESCO pour avoir mis en œuvre une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année ; à titre de contribution aux programmes commémoratifs et **l'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrés au titre de l'année 2015 (NZIWA, Alma Ata et Cotonou), dans la préparation et l'exécution des programmes commémoratifs ; et **ACCUEILLE** favorablement la Résolution adoptées par la 10^{ème} Conférence générale de l'ISESCO, portant sur l'élargissement du Programme des capitales de la culture islamique de manière à englober des villes historiques islamiques situées dans des Etats non membres de l'OCI.

10. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts pour le soutien de l'Observatoire du monde islamique de la Science et de la technologie, dont le projet de création devrait être adopté par la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres

d'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, prévue à Bamako, République du Mali, en novembre 2016.

11. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts pour la promotion du « Réseau panislamique de recherche et d'enseignement (PIREN) » ; à renforcer la coopération avec les réseaux de recherche et d'enseignement nationaux pour promouvoir l'utilisation et l'activation du PIREN comme cyber-plateforme de collaboration pour les scientifiques, les chercheurs et les réseaux de l'enseignement ; et à poursuivre la coordination avec la FUMI afin d'améliorer la connectivité avec les centres de recherches scientifiques, assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques, stimuler la recherche commune et relever les défis pertinentes.

12. **ACCUEILLE** favorablement la création, au sein de la Direction générale de l'ISESCO, de la Direction des Sciences humaines et Sociales, avec pour objectif d'observer les changements sociaux, analyser les dangers et les perturbations, veiller à lutter contre toutes les formes de ségrégation sociale, consacrer le respect des droits socioéconomiques et culturels des peuples ; l'ultime objectif étant de consolider la paix et stabilité dans les Etats membres.

13. **INCITE l'ISESCO** à consentir davantage d'efforts afin de renforcer la compréhension et préserver et promouvoir la paix humaine et la sécurité sociale au sein des Etats membres et dans le monde entier, notamment à travers le rapprochement des civilisations par le biais du dialogue, la mise en œuvre de programmes spéciaux dédiés à la lutte contre la fanatisme, la haine et le racisme, et le traitement des problématiques et défis qui entravent la cohésion sociale et la paix tels que les conflits raciaux, les tensions, les discordes, la violence, etc.

14. **SE FELICITE** des efforts du Centre de l'ISESCO pour la Promotion de la recherche Scientifique (ICSPR) encourage les scientifiques et les chercheurs de tendre vers l'excellence dans leur performances ; et **INCITE** les Etats membres à investir davantage dans la recherche – développement, notamment à travers la mobilisation de plus d'investissements du secteur privé, ainsi que davantage de ressources pour le développement du capital humain et le renforcement de capacités institutionnelles et scientifiques en vue d'optimiser l'utilisation de ces investissements et garantir la durabilité effective des diverses interventions.

15. **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine, par le biais du Conseil Supérieur pour l'Education, les Sciences et la Culture pour les Musulmans à l'extérieur du Monde islamiques, en vue d'activer la plan exécutif de la Stratégie de l'Action culturelle islamique à l'extérieur du Monde islamique et la Stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du Monde islamique ; **SE FELICITE** des résultats de la Conférence Internationale sur la promotion de la culture du respect et de la solidarité humaine entre les adeptes des religions, tenue en coopération avec le Vatican et en coordination avec le Gouvernement argentin et l'Organisation islamique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (septembre 2015, Buenos Aires) ; **SE FELICITE** de la « Déclaration des Buenos Aires sur le dialogue », issue de ladite conférence ; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts dans ce sens.
16. **SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de riposte aux campagnes de dénigrement médiatique dirigées contre la religion et la civilisation islamique et de lutte contre l'Islamophobie ; **SE FELICITE AUSSI** du cursus de l'ISESCO de formation des journalistes pour la correction des stéréotypes sur l'Islam et les Musulmans dans les médias occidentaux, adopté par la 7^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture (Alger, 18-19 décembre 2011) et la 9^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information (Libreville, 17-20 avril 2012), et de l'Etude scientifique sur les contenus médiatiques sur l'Islam et les Musulmans à la lumière du droit international, adoptée par la 9^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture (Mascate, 2-4 novembre 2015), et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts dans ce sens.
17. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO visant à renforcer l'action du Comité du patrimoine dans le Monde islamique en vue de sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection du patrimoine islamique en péril à Al-Qods Al-Charif, en Irak et en Afghanistan ; et **SOULIGNE** la nécessité de la coordination et de la collaboration avec IRCICA à cet égard.
18. **SALUE** les efforts déployés par la fédération des Universités du Monde islamique (FUMI), à travers la création des chaires universitaires, l'élaboration des plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités et de programmes visant à promouvoir l'enseignement universitaire, servir les communautés musulmanes et réaliser le développement global et durable, et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de coopération et de partenariat avec les

universités membres et les organisations similaires, et ce grâce à ses réalisations et à ses initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique commune et de s'imposer comme un organe actif et entreprenant dans la mise en œuvre des activités, des programmes et des projets pertinents, dans le cadre de la coopération et du partenariat.

19. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO pour la tenue de la 5^{ème} Conférence islamique des Ministre chargés de l'Enfance au cours de l'année 2016 à Abou Dhabi, et la tenue en 2017, de la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture, à Khartoum, à l'occasion de la célébration de Sinnar, Capital de la culture islamique au titre de 2017, et ce en coopération avec les autorités nationales compétentes et en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI ; et **INVITE** les Etats membres à participer activement à ces conférences.

20. **INVITE** l'ISESCO à appeler - en coordination avec le Secrétariat général - les gouvernements des Etats membres de l'OCI à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'éducation des femmes et des filles, à promouvoir le rôle des femmes dans le processus de prise de décisions et de développement durable, et à produire des publications et des programmes pour l'autonomisation des femmes et de la famille grâce à une plus large stratégie de l'éducation.

21. **DEMANDE** à l'ISESCO de mettre en œuvre le projet de l'« Atlas des femmes musulmanes héroïnes dans les Etat membres », ainsi que le Guide de l'enfance dans les Etats membres et le Guide des personnes âgées dans les Etats membres, tout en coordonnant l'initiation et la préparation des rapports similaires couvrant et cartographiant les innovations dans les Etats membres de l'OCI, et de l'éditer tous les deux ans à la réunion ministérielle correspondante.

22. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz Al-Saoud, et à leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs d'Etats et Emirs des Etats membres pour le soutien généreux accordé à l'ISESCO et pour avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

23. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour avoir bien voulu placer les conférences de l'ISESCO sous son haut patronage et pour l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du Gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.

B. COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)_____

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion, à l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.
2. **INVITE** les États membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge /Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et gratitude à la Libye (pays hôte) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **ADRESSE** ses vifs remerciements à l'État de Libye, le Royaume d'Arabie Saoudite et l'État de Qatar, États parties de l'accord de création du Comité qui ont payé leurs contributions au budget annuel du Comité Islamique du Croissant International jusqu'à 2013.
6. **LANCE** un appel aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le plutôt possible le paiement de leurs contributions aux budgets du CICI pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
7. **EXPRIME** son appréciation aux présidents, membres du Comité et son administration pour les activités et assistance humanitaires exécutés dans différentes régions du monde islamique.

8. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et l'Organisation islamique internationale de secours, pour le soutien offert au CICI et les invite à continuer de lui offrir un soutien accru.
9. **ADRESSE** ses sincères remerciements à la Société Nationale du Croissant Rouge Turc, l'Autorité du Croissant Rouge Saoudien, le Croissant Rouge de Qatar, le Croissant Rouge Irakien et le Croissant Rouge Tunisien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents.
10. **APPELLE** les autres institutions islamiques concernées de l'OCI à fournir le soutien financier et matériel aux programmes d'aide humanitaire du Comité.
11. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité prévus dans le cadre de coopération et partenariat, en Palestine, Somalie, Syrie, Niger, Libye, Irak, Yémen, Guinée, Tchad, et le Centre Afrique.
12. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à offrir leur support et soutien à l'exécution du programme du CICI adopté dans le cadre de coopération et partenariat par la 3ème réunion consultative des Sociétés nationales de CR/CR dans les Etats de l'OCI relatif à la l'immigration irrégulière dans les pays africains concernés.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de mener une étude en consultation avec le CICI en vue d'explorer les voies et moyens permettant de promouvoir la capacité opérationnelle de cette institution.

DEMANDE à S.E. le Secrétaire général de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/43-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note des résolutions adoptées par la 8^{ème} Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI) ainsi que de celles issues des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} réunions du Comité exécutif de la FSSI ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes affiliés compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Considérant les rapports présentés par la Fédération sportive de la Solidarité islamique, le Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération, l'Union internationale des scouts musulmans et la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales :

A. FEDERATION SPORTIVE DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE (FSSI)

1. **SE FELICITE** de l'accueil par la République d'Azerbaïdjan de la 14^{ème} édition des Jeux de solidarité islamique, du 12 au 22 mai 2017, à Bakou, et souhaite à la République d'Azerbaïdjan plein succès dans l'organisation de telles compétitions sportives majeures.
2. **APPRECIE** les efforts déployés par l'ISSF dans la communication avec les Etats membres, représentés par leurs Comités nationaux respectifs, participant aux Jeux.
3. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de participer activement à cette édition pour atteindre les objectifs escomptés de solidarité et de fraternité entre les jeunes sportifs sur le sol de la République d'Azerbaïdjan.

4. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, dirigée par Son Excellence le Président de la République pour son soutien total au comité d'organisation et pour son intérêt marqué à fournir les facilités et l'assistance requise pour assurer la participation de tous les Etats islamiques à ces jeux.
5. **FELICITE** S.A.R. le Prince Abdallah Ibn Mosaad Ibn Abdulaziz, président de la FSSI, pour son soutien et sa disposition à communiquer et à coordonner avec le Comité d'Organisation des Jeux en vue d'en assurer le plein succès et l'excellence.
6. **SALUE** les efforts du Conseil exécutif de l'ISSF, en coopération avec la Fédération Asiatique de Parachutisme et la Fédération arabe des sports aériens, dans l'organisation du Championnat du Prince Nayef Bin Abdulaziz de saut en parachute, et le plein appui du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et de SAR le Prince Mohammed bin Nayef bin Abdulaziz ; et **SE FELICITE** de la présence de l'ISSF dans de telles compétitions, ce qui contribuent également à la réalisation de ses objectifs dans tous les domaines sportifs et partant, servir la frange importante des jeunes athlètes dans les pays islamiques.
7. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la République de Turquie et au Comité olympique turc pour l'accueil et l'organisation du 3^{ème} Championnat d'Haltérophilie de l'ISSF, à Antalya, et **SE FELICITE** de la relation étroite établie entre l'ISSF et la famille d'haltérophilie représentée par la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF) et les Fédérations asiatiques et africaines d'haltérophilie, qui ont exprimé la volonté de coopérer pleinement avec l'ISSF dans toutes les activités futures.
8. **EXPRIME** ses remerciements à l'Etat du Qatar, représenté par le Comité Olympique du Qatar, pour la préparation et le soutien au Championnat international de Triathlon islamique de 2014, en fournissant des récompenses financières de US 584.000 (2 millions de riyals qataris), insistant sur la nécessité de travailler et de coordonner avec les comités olympiques membres de l'ISSF en vue d'encourager la participation à ces tournois et de qualifier des athlètes exceptionnels dans les diverses spécialités, eu égard au rôle de ce championnat dans la valorisation et la promotion du patrimoine islamique dans les pays islamiques.
9. **SALUE** la coopération établie entre l'ISSF, le Comité olympique d'Indonésie, le Gouvernement local de la province du Sud-Sumatera et la Fédération indonésienne de tennis, en vue du lancement du premier tournoi de tennis, dans le cadre du protocole d'accord, conclu entre ces parties, d'une valeur totale de prix de US \$ 65000, et se félicite de son organisation réussie qui a été reconnu par le représentant de la Fédération internationale de Tennis ainsi que par tous les membres des Comités nationaux olympiques membres du ISSF.
10. **PRIE INSTAMMENT** les membres des comités nationaux olympiques membres du ISSF de signer des Protocoles d'entente similaires avec l'ISSF en vue d'atteindre ses objectifs dans l'intérêt des jeunes athlètes dans les pays islamiques.

11. **EXPRIME** ses remerciements au Conseil Olympique de Malaisie et à l'Union malaisienne de Rugby pour l'organisation du premier championnat islamique de Rugby, d'autant plus que cette spécialité a été ajoutée aux Jeux Olympiques, qu'il s'agit d'un sport naissant dans de nombreux pays islamiques et que l'ISSF a été la première institution à organiser ce championnat qui permettrait d'améliorer les performances et les aptitudes des joueurs dans les pays islamiques.
12. **PREND NOTE** de l'ouverture des candidatures pour l'accueil des 5èmes Jeux de la Solidarité islamique en 2021 ; et **PRIE INSTAMMENT** les États Membres de l'OCI de proposer d'accueillir cet événement sportif important qui ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de l'ISSF dans le soutien de l'action sportive commune en faveur des jeunes athlètes dans les pays islamiques.
13. **SE FELICITE** de l'accord de partenariat signé entre l'ISSF et Events Lab (une entreprise de marketing du sport et de gestion des événements), qui permettrait de mettre à contribution son expertise dans la promotion de la visibilité de l'ISSF à l'échelle internationale, et de capitaliser l'expertise technique et de gestion dont se prévaut ladite entreprise, ainsi que de dynamiser le rôle et de renforcer les objectifs de l'ISSF dans l'intérêt des jeunes athlètes dans les pays islamiques.
14. **SE FELICITE** également de l'accueil par le Comité olympique saoudien de la dixième réunion de l'Assemblée générale en 2017.
15. **INVITE** les États membres à abriter les conférences, les événements et les activités de l'ISSF, y compris les Jeux de la Solidarité Islamique.
16. **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a à ce que l'ISSF continue d'exercer les fonctions du Secrétariat de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, en coordination avec le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI.
17. **MET L'ACCENT** sur la préparation par l'ISSF d'un document stratégique sur le sport dans le monde islamique, soumis à la troisième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports.
18. **SE FELICITE** de la coopération étroite entre l'ISSF, l'ISESCO et le Forum de Jeunesse de la Conférence Islamique pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC) dans la préparation de la Stratégie pour la promotion des questions de la jeunesse dans le monde islamique, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, soumise à la troisième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports.
19. **SE FELICITE** de la coopération établie entre l'ISSF et l'ICYF-DC, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, en vue d'assurer les préparatifs optimaux pour la troisième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des

Sports, avec le concours du Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie.

20. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat général de l'ISSF pour avoir entrepris les préparatifs des activités et événements de l'ISSF, contribuant ainsi à la réalisation des buts et objectifs assignés à l'ISSF.
21. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz et Son Altesse Royale le Prince Héritier Mohamed Bin Naif Bin Abdulaziz, et Son Altesse Royale le Prince Mohammed Bin Salman Bin Abdulaziz, deuxième prince héritier, pour avoir abrité le siège de la FSSI et pour l'appui matériel et moral constant apporté à l'ISSF en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de la Oummah islamique.

B. FORUM DE JEUNESSE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE POUR LE DIALOGUE ET LA COOPERATION (FCIJ-DC)

1. **RECONNAIT** le FJCI-DC en tant qu'institution de jeunesse de l'OCI ainsi que son mandat, tel qu'il a été approuvé par la 3^e Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CIMJS) ; **apprécie** les activités importantes mises en œuvre par le FJCI-DC dans divers domaines ayant trait au développement de la jeunesse ; **se félicite** des résultats du premier *Sommet de Jeunes Leaders* des pays de l'OCI qui a été organisé avec brio par le FJCI-DC en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI les 11-13 Avril 2016, en tant que première organisation de jeunesse préalable à la Conférence Islamique au sommet ; **confirme** l'approbation des Recommandations du Sommet de Jeunes Leaders par la 13^e Conférence Islamique au sommet sous l'intitulé « 10 Objectifs en 10 Ans » en tant qu'important développement vers la Stratégie de Jeunesse Conjointe et la Politique de Jeunesse Conjointe des Etats membres ; **invite** les Etats membres et les institutions de l'OCI à coordonner leurs actions avec celles du FJCI-DC pour la réalisation des objectifs visés dans les Recommandations ; **louange** le Président, le Conseil et le Secrétariat du FJCI-DC pour leurs efforts constants concernant le développement de la jeunesse musulmane ; et **approuve** les décisions du Conseil du FJCI-DC tenu depuis la dernière CIMJS sur l'institutionnalisation et le renforcement des capacités organisationnelles du FJCI-DC.
2. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en tant qu'hôte du siège de FJCI-DC (Istanbul) ; **accueille avec satisfaction** le soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant les activités du Centre Régional Eurasie du FJCI-DC (Baku) et **attend avec intérêt** la réalisation rapide de tous les engagements gouvernementaux relatifs à l'accueil du Centre de Baku, y compris la fourniture de locaux de bureau adéquats pour le Centre ; **invite**

les Etats membres à soutenir les activités du FJCI-DC, afin de pourvoir des contributions financières au budget annuel du FJCI-DC et de coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC .

3. **CONGRATULE** le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie (pays hôte), le Secrétariat Général de l'OCI, le Forum de la Jeunesse de la Conférence Islamique pour le Dialogue et la Coopération (FJCI-DC) et la Fédération sportive de la solidarité Islamique (FSSI) pour la mise en œuvre réussie de leur mandat qui consistait à organiser la 3^e Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CIMJS) tenue les 4-8 Octobre, 2016 à Istanbul, Turquie ; **approuve** les décisions de la 3^e Session de la CIMJS qui constitue une étape marquante dans l'établissement de la stratégie conjointe de l'OCI, des politiques et des actions ; **appelle** les Etats membres à déployer les efforts nécessaires pour la mise en œuvre réussie de ces décisions, ainsi qu'à coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC, tel qu'il a été mandaté par la 3^e Session de la CIMJS et en particulier à accélérer le processus de signature des Mémoires d'Adhésion entre les Ministères responsables de la jeunesse des Etats membres et le FJCI-DC.
4. **APPROUVE** le programme annuel international « Capital Jeunesse de l'OCI » mis en œuvre par le FJCI-DC ; **congratule** le FJCI-DC, la Mairie Métropolitaine d'Istanbul et les autres partenaires pour la mise en œuvre réussie de la première édition du « Capital jeunesse de l'OCI » à Istanbul qui comprend des projets innovants tels que « Y-Istanbul », la première compétition de Film du Capital Jeunesse de l'OCI, « Photo4Tolerance+ », concours international de photographie, le Forum des Penseurs Musulmans du Futur et l'Assemblée des Conseils de jeunesse de la Municipalité, entre autres ; **accueille** avec satisfaction la sélection de Fès (Royaume du Maroc), Putrajaya (Malaisie) et Chiraz (République islamique d'Iran) en tant qu'hôte de la deuxième édition du « Capital Jeunesse de l'OCI » (2017) ; **appelle** les Gouvernements et les Municipalités des Etats membres à coopérer activement avec le FJCI-DC pour la réussite globale du programme international « Capital jeunesse de l'OCI » comme un instrument important dans le renforcement du développement de la jeunesse musulmane ainsi que de la solidarité parmi la jeunesse musulmane.
5. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la tenue du « Modèle de l'OCI » ; programme de Formation de Relations Internationales à Mashhad (la République Islamique d'Iran) en coopération avec la Municipalité de Mashhad ; **accueille également avec satisfaction** la tenue des premiers Camps d'Eté du FJCI-DC pour les étudiants des pays membres de l'OCI et des minorités musulmanes et apprécie l'accueil du Ministère de la Jeunesse et des Sports de Turquie pour ces camps : **accueille avec satisfaction le Forum Start-up du FJCI-DC** pour les pays de l'OCI, qui a été

annoncé au 2nd Forum d'Entrepreneuriat Jeunesse de l'OCI de Kazan qui a été tenu sous les auspices du Président de la République de Tatarstan (RF) ; **invite** la BDI ainsi que les institutions publiques et privées concernées des Etats membres à étendre leur soutien pour le travail complet du plateforme ; **appelle** les Etats membres ainsi que les institutions concernées de l'OCI à fournir le soutien financier et autre au FJCI-DC pour la mise en œuvre de ses projets et programmes en cours tels que le « Modèle de l'OCI », le Rapport annuel sur « l'Etat de la Jeunesse Musulmane » et l'annuel Forum d'Entrepreneuriat Jeunesse de l'OCI de Kazan ; **appelle encore** les Etats membres, la BDI, la CICI et les autres institutions concernées à fournir le soutien financier et autre au FJCI-DC pour renforcer la capacité entière du Réseau des Jeunes Entrepreneurs des Pays Islamiques (ICYEN).

6. **SOUTIENT** les autres initiatives et programmes du FJCI-DC visant à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de « 10 Objectifs en 10 Ans » des recommandations du Sommet de Jeunes Leaders de l'OCI, y compris, entre-autres, les programmes d'échange de jeunesse/étudiants « Mevlana » et « Ibn Batuta », et le Plateforme en Europe pour suivre et contrecarrer l'islamophobie et la radicalisation violente ; **confirme** le Mémoire d'Entente signé entre le FJCI-DC et la BDI (Juin 2015) et **appelle** la BDI à coordonner ses activités sur la jeunesse avec les programmes et projets du FJCI-DC ; **confirme** également le Mémoire d'Entente signé entre le FJCI-DC et le SESRIC (Octobre 2015), Mémoire d'Entente signé entre le FJCI-DC et IIUM (Avril 2016) et la Lettre d'entente signée entre le FJCI-DC et l'ISESCO (Avril 2016).
7. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'établissement du Mouvement de jeunesse Global pour l'alliance des civilisations (GYMAoC) basé sur l'initiative « Jeunesse pour l'Alliance des Civilisations » développée par le FJCI-DC et présenté à la Conférence de haut niveau tenue à Baku, Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous les auspices de S.E. Mehriban Aliyeva, la première dame d'Azerbaïdjan et l'ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO/ISESCO ; **reconnait** le FJCI-DC comme partenaire de l'OCI pour les questions concernant la jeunesse dans la coopération OCI-ONU et **appelle** les Etats membres et les institutions de l'OCI à soutenir le FJCI-DC en tant que représentant de la jeunesse de l'OCI dans divers plateformes de l'ONU et à coordonner leurs actions concernées vis-à-vis des programmes de jeunesse de l'ONU, y compris le développement du GYMAoC avec une position adéquate pour le FJCI-DC ; **accueille avec satisfaction** la Coopération entre le FJCI-DC et diverses agences de l'ONU y compris PNUD, ECSNU, UNAOC, UNFPA, PNUE et UNESCO; **applaudit** les projets conjoints mis en œuvre par le FJCI-DC dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC; **appelle** les Etats membres à soutenir la candidature du FJCI-DC pour le Groupe d'Amis de l'UNAOC; **salue** les efforts et les actions du FJCI-DC pour combattre l'islamophobie et soutient l'initiative du FJCI-DC qui consiste à établir

une plateforme en Europe pour suivre et contrecarrer l'islamophobie et la radicalisation violente.

8. **APPRECIÉ** les activités du FJCI-DC dans la promotion du programme de la « Journée de commémoration de l'OCI pour les catastrophes humanitaires dans les pays musulmans au cours du 20^e siècle », y compris le partenariat avec l'ISESCO, et l'Union Parlementaire des Etats membres de l'OCI appelle à cette fin à participer activement au programme ; **accueille avec satisfaction** la campagne civile internationale de sensibilisation « Justice pour Khojaly » débutée dans le cadre du programme de la « Journée de commémoration de l'OCI » initié par le FJCI-DC et ayant pour objectif de disséminer la vérité historique sur le massacre de masse des civils azerbaidjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khodjaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; et **appelle** les Etats membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement aux événements de la campagne ainsi qu'à déployer les efforts nécessaires pour la reconnaissance de cet acte génocidaire qui constitue un crime contre l'humanité, tant au niveau nationale qu'internationale, et à amener les coupables devant la justice ; **accueille également avec satisfaction** le programme du FJCI-DC à éduquer la jeunesse européenne sur l'histoire des vraies souffrances vécues par les musulmans en Anatolie en 1915.
9. **EXPRIME** sa profonde appréciation et gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie, et S.E. Ilham Aliyev, le Président de la République d'Azerbaïdjan pour leur dévouement à la cause du développement de la jeunesse musulmane ainsi que pour leur soutien personnel aux activités du FJCI-DC et pour le soutien constant que les gouvernements de Turquie et d'Azerbaïdjan apportent au FJCI-DC pour qu'il puisse accomplir sa mission de manière efficace.
10. **REMERCIÉ** S.E. Iyad Ameen Madani, le Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts du Secrétariat General de l'OCI qui ont permis d'accroître l'efficacité de la coopération avec le FJCI-DC dans toute une gamme de questions sur la jeunesse en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre du programme d'Action décennal de l'OCI dans les activités concernant la jeunesse ; et demande au Secrétaire Général de soumettre un rapport annuel sur les activités du forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

C- UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS

1. **BENIT** les futures activités que l'Association a décidé de mettre au point dans le cadre de son plan 2015/2016 ; et **INVITE** les États membres à abriter ces activités et à y participer activement afin d'en faire un succès et à accorder aux scouts musulmans tout le soutien matériel et moral possible.

2. **EXPRÎME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, sous l'égide du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, du Prince héritier et du vice-prince héritier pour avoir accepté d'abriter le siège de l'Union Internationale des Scouts Musulmans à Djeddah et pour le soutien moral dont elle est l'objet en termes d'intérêt pour toutes les questions liées à la jeunesse de l'Oummah islamique.
3. **EXPRÎME** ses sincères remerciements et sa gratitude à son Excellence Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, pour son appui aux activités et aux programmes de l'Union, soutien qui s'est matérialisé par les projets de Médaille du monde (Je suis scout musulman).
4. **EXPRÎME** sa sincère gratitude à Son Excellence Dr. Azzam Al-Dakhil, ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie Saoudite, pour son soutien à la participation des étudiants saoudiens aux voyages internationaux pour les collégiens et les étudiants.
5. **EXPRÎME** ses remerciements au Secrétaire général de l'organisation mondiale du Scoutisme M. Scott Ter, pour sa coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans et pour ses programmes et activités, et appelle à davantage de coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans ; **EXPRÎME** également ses remerciements au Directeur régional du mouvement scout pour la région arabe et Secrétaire général de l'Organisation des scouts arabes Dr. Atef Abdul Majeed Abdul Rahman, pour sa coopération avec l'Union internationale des Scouts musulmans et ses activités et programmes, et **APPELLE** au renforcement de la coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
6. **SE FELICITE** de la pleine adhésion de l'Etat de Palestine à l'Organisation mondiale du Mouvement Scout, à travers l'Association nationale de guidisme de l'autorité palestinienne.
7. **EXPRIME** sa gratitude à Mme Mehla Talebna Ahmed, directeur général de la culture et des affaires sociales et de la famille, pour l'intérêt et la coordination avec l'Organisation de la coopération islamique dans le domaine des organisations de jeunesse.
8. **EXPRÎME** ses remerciements à M. David McKee, Directeur général – Région Europe, pour sa coopération et le soutien apporté à la jeunesse musulmane en Europe, et le travail de détective des équipes de la jeunesse musulmane et l'enregistrement dans les associations scout des pays européens et reconnu par l'Organisation mondiale du scoutisme, et **APPELLE** à renforcer la coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
9. **EXPRIME** également ses remerciements aux associations scout qui ont coopéré à la mise en oeuvre des projets de médailles : (alphabétisation), (Suppression nuisible de la route) et (Green World).

10. **APPELLE** les ministres de l'enseignement supérieur des États membres de l'Organisation à inciter leurs universités à participer aux excursions internationales destinées aux jeunes étudiants et organisés par l'Union Internationale des Scouts Musulmans pour répondre aux directives des souverains et chefs d'Etat islamiques qui ont participé au troisième Sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque en 2005, à l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah bin Abdul Aziz , sachant que ces excursions ont pour objectif de renforcer l'unité nationale; leur demande également de mandater les recteurs des universités pour participer à excursions.
11. **INVITE** les ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation des États membres à soutenir l'Union Internationale des Scouts Musulmans lors de l'ouverture des « Centres du Prince Sultan bin Abdul Aziz pour la formation à distance des enfants des résidents » dans les pays membres de l'OCS ayant des communautés islamiques; **APPELLE** à soutenir ces centres compte tenue de leur grande importance pour la formation des enfants des résidents musulmans dans les autres pays, et ce, pour commémorer le nom de son Altesse Royale le prince Sultan bin Abdul Aziz, que Dieu bénisse son âme, pour son don à la mise en place de ces centres.
12. **DEMANDE** aux banques en Arabie Saoudite de soutenir les voyages internationaux des jeunes et des universitaires, organisés par l'Union internationale des Scouts musulmans, au vu de leur rôle envers la responsabilité sociale et de leur soutien des services de la jeunesse musulmane.
13. **PRIE** le ministre de l'Éducation d'Arabie saoudite de donner son accord pour l'ouverture des centres de formation à distance du Prince Sultan bin Abdul Aziz aux enfants des résidents en Arabie Saoudite.
14. **SE FELICITE** du lancement par l'Union Internationale des Scouts Musulmans du programme de formation de la jeunesse islamique dans le domaine des médias en lui permettant de suivre des cours de médias visant à promouvoir une génération de communicateurs qualifiés et diplômés des universités des États membres; **DEMANDE** aux ministres de l'enseignement supérieur de donner des consignes aux recteurs des universités afin d'inciter leurs étudiants à prendre part à cette activité de première importance, activité mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture – ISESCO.
15. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude au Forum de la jeunesse de la conférence islamique pour le dialogue et la coopération (FJCI-DC), basé en Turquie, pour l'organisation de l'événement en Turquie, en marge du 13ème Sommet islamique.
16. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et espère pouvoir toujours compter sur son appui.

17. **EXPRÎME** ses remerciements et sa considération au Fonds de solidarité islamique de l'OCI, dirigée par l'ambassadeur Nasser Alzaabi, ainsi qu'à Monsieur Ibrahim ben Abdallah el Khozeim, directeur exécutif du Fonds, pour leur soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
18. **SE FELICITE** de la signature de l'accord relatif au projet de construction de coopérative en waqf pour les scouts musulmans dont la parcelle de terrain a été donnée par Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdul Aziz, que Dieu bénisse son âme, à charge pour l'Union Internationale des Scouts Musulmans de procéder à la construction des bâtiments devant abriter son siège et servir de logement aux Scouts musulmans lors de leur visite pour l'accomplissement des rites sacrés; **REMERCIË** le Président de la Banque Islamique de Développement ainsi que le Fonds de dotation waqf de la Banque pour leur soutien et leur coopération.
19. **RECOMMANDE** de soutenir les cours de formation des responsables scouts musulmans en vue de l'obtention du badge les habilitant à former à leur tour des chefs scouts musulmans ayant à charge de veiller sur les jeunes musulmans et d'expliquer la religion islamique aux non-musulmans.
20. **DEMANDE** à la Fédération sportive de la solidarité islamique et au Forum de Jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération, de veiller à la coordination et à la coopération en matière de jeunesse par la signature d'un protocole d'entente afin de monter ensemble des activités et des programmes en collaboration avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
21. **EXPRÎME** sa gratitude à l'Organisation islamique pour l'Education, la science et la culture - ISESCO, dirigée par le directeur général Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour son soutien aux programmes de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et pour la signature d'un accord de coopération avec la Fédération des Universités du monde islamique; **SE FELICITE** des efforts louables investis dans les activités communes entre l'Union et l'ISESCO dans le domaine des médias et des programmes spécifiques destinés aux agents universitaires.
22. **FELICITE** l'IUMS en tant qu'organe consultatif, pour ses activités internationales et ses programmes de formation organisés par les universités et les Etats islamiques en collaboration avec l'ISESCO et **DEMANDE** à leurs Excellences, les Ministres de l'Enseignement supérieur et aux recteurs des universités de coopérer avec eux dans ce domaine.
23. **DEMANDE** aux bureaux régionaux scouts de coopérer avec l'Union internationale des scouts musulmans.
24. **REMECIE** les Etats-Unis d'Amérique pour avoir organisé la première jamborée nationale des Scouts musulmans et leur demande davantage de coopération.

D- FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et institutions islamiques, au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de soutenir les plans et projets de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales dans le domaine de la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique, et de fournir toute l'aide possible pour leur mise en œuvre.
2. **RECOMMANDE** de poursuivre le soutien à l'organisation de sessions de formation à l'intention des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique et dans les Etats de l'Asie centrale, du Caucase et des Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de contribuer à l'impression d'une série de livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux non-arabophones et leur distribution aux enfants des musulmans, à la création d'une imprimerie de la Fédération à son siège principal ainsi que d'autres imprimeries dans des sites équidistants des pays et des régions islamiques pour que le profit puisse toucher le maximum des personnes dans ces pays et au sein de la diaspora islamique.
4. **RECOMMANDE** de soutenir les projets du fonds d'aide aux écoles et aux institutions d'enseignement arabe et islamique internationale sous la houlette de la Fédération dans le but de les aider à hisser le niveau de l'enseignement islamique notamment dans les Etats islamiques non-arabophones.
5. **DEMANDE** que soit soutenu le projet de la Fédération relatif à la création d'une division d'éducation au niveau de la Faculté de l'imam al-Chafaei - Université des Iles Comores - pour délivrer le diplôme de la licence dans toutes les spécialités de la langue arabe, conformément à la convention signée entre la Fédération et le ministère de l'éducation nationale comorien, en prélude aux études aux niveaux Magister et du Doctorat au niveau de la division des curricula et des méthodologies.
6. **RECOMMANDE** de soutenir le projet du conseil des examens des écoles arabo-islamiques institué par la Fédération en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue du monde musulman ; projet qui vise à mettre les examens des écoles islamiques privées sous la supervision d'université islamique connue ainsi que l'activation de ce conseil et la création de ses démembrements régionaux.
7. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de la Fédération pour la création du centre de la langue arabe et du carrefour des civilisations à Londres, la création du centre d'enseignement au Caire ainsi que le projet de l'université turco-arabe d'Istanbul.
8. **RECOMMANDE** de soutenir l'action de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales pour la création d'un conseil des examens en Ouganda, en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda ; ainsi que la création d'un conseil des examens en Malaisie en coopération avec l'Université islamique internationale en Malaisie.

9. **RECOMMANDE** de soutenir les deux projets de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales, présentés par l'Académie arabe pour les Sciences de l'éducation, en vue de créer une université sous le nom (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information), devant être basée au Caire et avoir des succursales dans d'autres pays, ainsi qu'une université virtuelle en vue de fournir une assistance technique à distance aux instituts.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°9/43-C
SUR
LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant la résolution No 13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 10^{ème} Session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 10^{ème} Session du COMIAC, les 28-29 avril 2015, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.

4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.

5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.

RESOLUTION N°10/43-C

SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DES PATRIMOINES HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Se félicitant des mesures prises par le Conseil de Sécurité des Nations unies à travers l'adoption de la Résolution 2199 (2015), approuvée en juillet 2015, pour combattre le trafic d'antiquités pillées en Irak et en Syrie, notamment par l'ISIS et le front Al-Nusrah, ainsi que de celle appelant tous les Etats membres des Nations unies à entreprendre les démarches nécessaires, en coordination avec l'Interpol, l'UNESCO et autres organisations internationales, pour prévenir le commerce illicite d'objets revêtant une quelconque importance culturelle, scientifique ou religieuse, en provenance d'autres pays en période de conflit ;

Considérant la Déclaration de Milan d'août 2015, adoptée par les ministres de la Culture de 83 Etats, qui avait appelé à la protection du patrimoine culturel, tout en condamnant dans les termes les plus fermes l'usage de la violence contre le patrimoine culturel mondial et en appelant les Nations unies et l'UNESCO à continuer de favoriser le dialogue positif entre les différentes cultures de la communauté internationale ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} Session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Appréciant les efforts et les projets des Etats membres, du Secrétariat général et des organes de l'OCI, y compris l'ISESCO et l'IRCICA, en appui aux initiatives de

l'UNESCO à cet égard, dont le Comité du patrimoine mondial et le Programme pour la protection du patrimoine culturel et naturel en situation d'urgence ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un Centre de conservation du patrimoine culturel baptisé du nom du Serviteur des Deux Saintes Mosquées ; de la mise en place par la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national d'un centre du patrimoine architectural national pour la préservation et la réhabilitation du patrimoine national ; et du récent changement de l'appellation de la « Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités », devenue désormais : « Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national », afin qu'elle englobe tous les aspects et composantes du patrimoine.

2. **SALUE** les décisions prises par le Royaume d'Arabie Saoudite en matière de protection du patrimoine, au premier rang desquelles figure celle relative à la sauvegarde des sites du patrimoine islamique et l'adoption par le Gouvernement saoudien d'une loi sur les musées et le patrimoine architectural, et des règles d'exécution y afférentes.

3. **SOULIGNE** l'accent mis sur les deux éléments de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel au sein des communautés locales, toutes composantes confondues, en présentant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance de l'individu de ses biens culturels, en coordination avec les institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de la construction d'une génération musulmane capable de jouer son rôle au sein de son pays et pour sa sécurité.

4. **INSISTE** sur la nécessité de mettre à contribution les résultats des ateliers régionaux sur la protection du patrimoine culturel en temps de crise », organisés les 15-17 décembre 2015, sous le patronage de Son Altesse l'Emir de Sharjah aux Emirats Arabes Unis, avec la participation du Centre régional de la conservation du patrimoine (ICCROM), l'ISESCO et l'ALECSO.

5. **SE FELICITE** des efforts des États membres dans la prise en charge du patrimoine culturel qu'ils considèrent comme appartenant à l'humanité tout entière, en fournissant des informations sur les règles et règlements relatifs à la conservation, à la réhabilitation et à la restitution du patrimoine culturel, et à la recherche scientifique, pour la création de plus de musées et l'organisation d'expositions des monuments et des antiquités.
6. **SOULIGNE** la création de mécanismes appropriés pour activer la charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
7. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général de l'OCI pour ses initiatives visant la promotion et la défense d'une position unifiée sur les questions d'intérêt commun, y compris le dialogue entre les civilisations et les religions, et le renforcement de l'harmonie interconfessionnelle, de la tolérance et de la non-discrimination, pour préserver le caractère historique et islamique des lieux saints ainsi que les patrimoines culturels et civilisationnels islamiques.
8. **CONDAMNE** énergiquement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel, sous toutes ses formes, en Irak, en Libye, au Mali, en Palestine, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres et tous les partenaires concernés à différents niveaux, à renforcer la coopération avec les institutions compétentes afin de surveiller de près la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman, et de participer à des actions de riposte contre les actes de destruction et de vandalisme contre ces patrimoines.
9. **APPELLE** l'ISESCO et l'IRCICA à organiser conjointement un séminaire international sur « l'action islamique pour la protection du patrimoine culturel », dans les meilleurs délais possibles, comme convenu lors de la 9^{ème} Conférence islamique des ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, en Sultanat d'Oman, les 2-4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} Session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14-15 avril 2016.

10. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.

11. **SE FELICITE** des 2^{ème} jeux nomades mondiaux, qui se sont déroulés au Kirgystan au cours de la période du 3 au 8 septembre 2016, pour leur contribution au développement des sports ethno-historiques, au dialogue interculturel et entre les civilisations, à l'épanouissement de la jeunesse, à la promotion du tourisme et à l'éducation dans un esprit sain.

12. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, kok-boru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.

13. **SALUE** les activités des Etats membres de l'OCI qui servent de sanctuaire au léopard des neiges pour préserver ce représentant unique du monde animal.

14. **SE FELICITE** des résultats du 1^{er} forum mondial sur la préservation du léopard des neiges qui s'est tenu au Kirghizstan en 2013 et exprime son soutien aux efforts du Kirghizstan pour organiser et abriter la 2^{ème} édition de ce forum mondial en 2017.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/43-C

SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE CULTUREL ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI ET LE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Se référant aux conclusions de la 13^{ème} session de la conférence islamique au sommet, tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, en République de Turquie ;

Conscient de l'importance du vecteur culturel, en général, et cinématographique, en particulier, dans la construction des perspectives et des opinions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer une politique des Etats membres dans laquelle les manifestations comme les arts, la peinture, la littérature, la musique... contribueraient à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

Désireux de promouvoir les valeurs communes de la famille, du vivre ensemble, du partage, de la solidarité et de la paix, dans les Etats membres de l'OCI ;

Désireux de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel en vue de renforcer les relations culturelles entre les Etats membres ;

1. **RECOMMANDE** la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du communiqué final de la 13^{ème} session de la conférence islamique au sommet qui : « demande au Secrétaire général de l'OCI de prendre des mesures, en coopération avec les Etats membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine de la culture, notamment par la tenue d'un festival de film de l'OCI en vue de renforcer les relations culturelles entre les Etats membres.
2. **APPELLE** à l'institution d'un prix de l'OCI visant à récompenser les meilleures œuvres cinématographique répondant à l'idéal et aux objectifs de l'OCI, présentées dans les festivals existant dans les pays membres, sur la base de critères de sélections à définir ultérieurement.

3. **RECOMMANDE** la mise en place d'un groupe d'experts intergouvernementaux, à composition non limitée, pour réfléchir sur la création d'un festival de cinéma de l'OCI.
4. **ENCOURAGE** le renforcement de la coopération entre les festivals cinématographiques existant à travers les Etats membres de l'OCI, en particulier, le soutien aux initiatives et aux projets communs.
5. **APPELLE** à l'institution d'une journée culturelle de l'OCI qui sera célébrée par les Etats membres de l'Organisation et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
6. **APPRECIÉ** fortement l'initiative de tenir dans un Etat membre, un festival des Arts et de l'Artisanat islamiques, dans le but de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
7. **DEMANDE** au Secrétariat général en coordination avec les institutions pertinentes de mener les consultations nécessaires auprès des Etats membres afin de les amener à se manifester pour la tenue de la 1^{ère} édition de cette importante manifestation.
8. **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement, à l'ISESCO, à l'IRCICA ainsi qu'à toutes les institutions pertinentes de l'OCI, de soutenir entièrement toutes les initiatives dans le domaine de la coopération culturelle, y compris la production cinématographique.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**DECLARATION DU GROUPE DES ETATS MEMBRES DE L'OCI A GENEVE
CONDAMNANT LA RESOLUTION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
SUR
« LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LA DISCRIMINATION FONDEE
SUR L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITE DE GENRE »**

Concernant la résolution intitulée « Protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » adoptée par vote enregistré de 22 voix pour, 18 contre et 6 abstentions, durant la 32^{ème} session du conseil des droits de l'homme, le groupe de l'OCI à Genève a adopté la déclaration suivante :

Rappelant les principaux instruments internationaux, y compris la charte des Nations unies, la déclaration et le programme d'action de Vienne, la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention internationale sur les droits civils et politiques et la convention sur les droits économiques sociaux et culturels et tout en reconnaissant que tous les droits humains sont des droits universels, indivisibles, interdépendants et reliés entre eux, nous réaffirmons l'importance du respect des spécificités nationales et régionales et des différents contextes historiques, culturels et religieux dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

Nous réaffirmons notre engagement à combattre les différentes formes de violence et de discrimination en l'encontre de tous les peuples à travers le monde entier, nous nous opposons fermement à la résolution du Conseil des droits de l'homme n° 32/2 sur « la protection contre la discrimination et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité des gens » et rejetons sans équivoque la création du mandat d'un expert indépendant prévue par cette résolution, qui a été adoptée par un vote marginal durant la 32^{ème} session ordinaire du conseil des droits de l'homme.

Nous croyons que les concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre ne sont pas reconnus au titre de quelques instruments internationaux que ce soient, et vont en l'encontre des valeurs et des enseignements des nombreuses religions et convictions y compris l'Islam. Nous sommes également préoccupés par les faits que ces concepts qui sont par nature sujet à controverse, ont le potentiel de devenir un facteur de division entre les membres de la communauté internationale. C'est pourquoi la prétention à vouloir imposer ses notions dans le contexte des résolutions ne peut que contredire directement les valeurs universelles des droits de l'homme.

Nous pensons que cette résolution est extrêmement divisatrice et qu'elle cherche à imposer un certain ensemble des valeurs au monde, qui ne jouit pas du consensus international et est antinomique avec les fondamentaux de l'universalité des droits humains et également avec les croyances de plus d'1,5 milliard des musulmans. En raison de ces différentes fondamentales, les Etats membres de l'OCI ne sont pas en mesure de coopérer ou de s'engager avec l'expert indépendant désigné en vertu de la résolution 32/2 du Haut conseil des droits de l'homme.

Tout en soutenant toutes les initiatives visant à protéger les droits de l'homme, nous sommes préoccupés par les tentatives faites par certains pays pour entraîner le conseil des droits de l'homme dans des questions controversées en dehors du cadre légal internationalement reconnu des droits de l'homme et qui risque de polariser les membres des Nations unies.

Nous réaffirmons que le conseil des droits de l'homme se doit de promouvoir le consensus autour des questions des droits humains à travers une approche coopérative et constructive.

Tout en rappelant l'ensemble des instruments internationaux pertinents à la famille et en se référant également au thème de la journée internationale des familles en 2016 « familles, vies saines et avenir durable », nous réaffirmons que le concept naturel de la famille, qui est constitué d'un homme et d'une femme, est l'élément principal de la société avec un rôle unique qui est de garantir une vie saine et le bien-être de tous ses membres, et spécialement les enfants.

Nous rendons hommage au groupe de l'OCI à Genève pour avoir adopté une position de principe concernant cette résolution, et qui a permis d'y apporter quelques amendements substantiels. Nous soulignons que toutes les résolutions du Conseil des droits de l'homme doivent être mises en œuvre en respectant les droits souverains de chaque Etat aussi bien que sa législation nationale, ses priorités de développement, ainsi que les diverses valeurs religieuses et éthiques et culturelles de son peuple.

Nous demandons également au Secrétaire général et à tous les Etats membres de l'OCI de poursuivre les initiatives et les démarches pour contrecarrer efficacement ce genre d'action dans le futur.